

1132

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DU PLAN

DIRECTION DE LA PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES

DECLARATION DE LA POLITIQUE DE POPULATION

D.P.P

Février 2001

Liste des sigles et abréviations

BHS	Banque de l'Habitat du Sénégal
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques
CDEPS	Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEFOREP	Centre de Formation et de Recherche en santé de la Reproduction
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
COCOES	Comité de Coordination des Enquêtes Statistiques
CONAPORH	Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines
COREPORH	Comité Régional de la Population et des Ressources Humaines
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CTSP	Comité Technique de Suivi des Programmes de Population
DPP	Déclaration de la Politique de Population
DPS	Direction de la Prévision et de la Statistique
DPRH	Direction de la Planification des Ressources Humaines
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EMUS	Enquête Migration Urbanisation au Sénégal
Eo	Espérance de vie à la naissance
ESAM	Enquête Sénégalaise sur les Ménages
ESIS	Enquête Sénégalaise sur les Indicateurs de Santé
ESP	Enquête Sur les Priorités
EVF/EMP	Education à la Vie Familiale/Education en Matière de Population
FAR	Femme en Age de Reproduction
FARPAS	Fédération des Associations de Retraités et Personnes Agées du Sénégal
IB	Initiative de Bamako
IEC	Information, Education et Communication
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
IST/SIDA	Infection Sexuellement Transmissible/Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
IFD	Intégration de la Femme dans le Développement
LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National d'Assainissement du Sénégal
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAE	Plan d'Action pour l'Emploi
PAIP	Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population
PANAF	Plan d'Action National de la Femme
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PDEF	Programme Décennal pour l'Education et la Formation
PDIS	Programme de Développement Intégré de la Santé
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PF	Planification Familiale
PIB	Produit Intérieur Brut
PISA	Programme d'Investissement du Secteur Agricole

PLP	Programme de Lutte contre la Pauvreté
PME/PMI	Petite et Moyenne Entreprise/Petite et Moyenne Industrie
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	Plan National d'Aménagement du Territoire
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNLS	Programme National de Lutte contre le SIDA
PNPF	Programme National de Planification Familiale
PPS	Point de Prestations de Services
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRAE	Plan Régional d'Action pour l'Environnement
PRDI	Plan Régional de Développement Intégré
PSE	Projet Sectoriel Eau
PTIP	Programme Triennal d'Investissements Publics
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAA	Soins Après Avortement
SBC	Service de Distribution à Base Communautaire
SDE	Sénégalaise des Eaux
SICAP	Société Immobilière du Cap-Vert
SIG	Système d'Information et de Gestion
SMI	Santé Maternelle et Infantile
SNHLM	Société Nationale pour l'Habitat à Loyer Modéré
SNMO	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre
SNSR	Service National de Santé de la Reproduction
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SOU	Soins Obstétricaux d'Urgence
SR	Santé de la Reproduction
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TAN	Taux d'Accroissement Naturel
TBM	Taux Brut de Mortalité
TMI	Taux de Mortalité Infantile
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UEPA	Union pour l'Etude de la Population Africaine
UNAS	Union Nationale des Aveugles du Sénégal

SOMMAIRE

	Page
I PREAMBULE	3
II CONTEXTE	8
III POPULATION ET DEVELOPPEMENT : LA PROBLEMATIQUE AU SENEGAL	10
3.1 Les facteurs socio-culturels	11
3.1.1 Les traditions.....	11
3.1.2 Les mutations en cours	12
3.2 L'évolution démographique	13
3.2.1 Le volume de la population.....	13
3.2.2 La structure par âge et par sexe	13
3.2.3 La répartition géographique de la population	14
3.2.4 La dynamique de la population	14
3.2.4.1 <i>Les mouvements naturels</i>	14
3.2.4.2 <i>Les migrations</i>	15
3.3 La question de la population dans la gestion du Développement économique au Sénégal	16
3.3.1 La population et le développement global.....	16
3.3.2 Population et développement sectoriel.....	17
3.3.2.1 <i>l'Education et LA Formation</i>	17
3.3.2.2 <i>la santé</i>	17
3.3.2.3 <i>l'Habitat</i>	18
3.3.2.4 <i>l'Emploi</i>	19
3.3.2.5 <i>l'Agriculture</i>	20
3.3.2.6 <i>l'Hydraulique</i>	20
3.4 Définition et contextualisation de quelques concepts clefs utilisés en population/développement	21
IV LA POLITIQUE DE POPULATION DU SENEGAL	25
4.1 Définition du concept	25
4.2 Fondements	25
4.3 Principes de base	28
4.4 Objectifs	29
4.4.1 Objectifs généraux.....	29
4.4.2 Objectifs quantifiés de la DPP.....	30
4.5 Les stratégies de la politique de population	35
4.5.1 Intégration de la variable démographique dans les plans de développement économique et social	35
4.5.2 Santé de la reproduction/Santé sexuelle/Planification familiale	36

	Page
4.5.3 Population/Pauvreté /Développement humain durable	40
4.5.4 Population/Emploi	42
4.5.5 Promotion de la famille et des groupes-cibles.....	43
4.5.6 Population/Environnement	49
4.5.7 Migration/Urbanisation/Aménagement du territoire	51
4.5.8 Etudes et Recherches.....	52
4.5.9 Genre/Population et Développement.....	54
4.5.10 IEC/Plaidoyer.....	55
4.5.11 Mesures juridiques.....	57
4.5.12 Nouveau partenariat/coopération en population/ développement	61
4.5.13 Régionalisation de la politique de population.....	62
a) La « région » comme cadre d'action en population/développement	63
b) Diagnostic et stratégies d'ensemble	64
c) Les contraintes et stratégies spécifiques.....	66
V CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE DE POPULATION AU SENEGAL	75
5.1 Niveau national.....	75
5.2 Niveau régional.....	76
5.3 Coordination technique des sous-secteurs de la politique de population...	77
VI. MISE EN ŒUVRE : PROGRAMMATION, FINANCEMENT, SUIVI/EVALUATION DE LA POLITIQUE DE POPULATION.....	78
6.1 Programmation.....	78
6.2 Financement.....	78
6.3 Suivi/évaluation.....	79
6.4 Décisions du Conseil National de la Population et des Ressources Humaines).....	80

I. PREAMBULE

Pays essentiellement agricole, ayant acquis son indépendance en 1960, le Sénégal, situé à l'extrême ouest du continent africain entre 12° et 17° Nord, dans la zone soudano-sahélienne, couvre une superficie de 196.722 km². Avec un relief généralement plat, il dispose d'une façade maritime de près de 700 km entièrement ouverte sur l'océan atlantique.

Le Sénégal comprend dix (10) régions administratives subdivisées en trente (30) départements, quatre vingt onze (91) arrondissements, soixante (60) communes, quarante trois (43) communes d'arrondissements, trois cent vingt (320) communautés rurales et quelques quatorze mille (14.000) villages.

Son climat est de régime tropical sec. La sécheresse et la désertification connues ces dernières décennies ont sévèrement limité les possibilités de développement du pays dont la base économique repose, pour une large part, sur le secteur primaire, en particulier sur l'agriculture sous-pluie.

Face aux difficultés économiques qu'il a connues, le Sénégal mène depuis deux décennies une politique d'austérité et les réformes structurelles et sectorielles qu'il applique dans ce cadre lui ont permis d'assainir son cadre économique et de relancer sa base de croissance.

Malgré ces difficultés, le Sénégal a toujours manifesté un intérêt constant à l'égard des faits de population et de leur impact dans son développement. Il a participé activement aux trois conférences mondiales sur la population qui ont jalonné, sous l'égide des Nations-Unies, le XX^{ème} siècle ainsi qu'aux réunions africaines préparatoires de ces rencontres.

Au lendemain de la conférence de Bucarest sur la population et le développement tenue en 1974, fut mise en place, notamment, au Sénégal, une Commission Nationale de la Population dont le décret de création instituait un conseil interministériel placé sous la présidence du Chef de l'Etat et chargé de prendre des décisions politiques en la matière.

La 3^{ème} Conférence Africaine sur la Population, préparatoire de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, s'est déroulée à Dakar. La déclaration qui en est issue porte le nom de Dakar/Ngor.

Depuis l'Indépendance, la prise en compte des questions de population dans les mesures de développement est demeurée un souci majeur du Gouvernement. L'illustration peut en être donnée par l'adoption de mesures de divers ordres.

En guise d'exemples on peut noter :

- la prise de dispositions juridiques décisives, contribuant à la maîtrise des facteurs démographiques : loi sur le domaine national de 1964, Réforme de l'Administration Territoriale et locale de 1972, code de la famille de 1972, abrogation partielle en 1980 de la loi française de 1920 interdisant la propagande anticonceptionnelle, en 1996 lois relatives à la décentralisation et en 1999 loi pénalisant les violences et sévices contre les femmes, etc...;
- l'adoption de stratégies de développement ayant un impact certain sur les paramètres démographiques : stratégies de soins de santé primaire, protection maternelle et infantile, adoption de la planification spatiale comme moyen de rationalisation de la répartition de la population, choix matérialisé par l'existence d'une Direction de l'Aménagement du Territoire et d'un Plan National d'Aménagement du Territoire ;

- enfin, la disponibilité de données scientifiques appréciables, grâce à la réalisation de deux recensements de la population, de trois enquêtes démographiques et de santé et de nombreuses études, à la fois quantitatives et qualitatives, pouvant donner des orientations politiques fondées sur des connaissances pertinentes en matière de population.

La Déclaration de Politique Population (DPP) adoptée en 1988 a constitué un premier cadre de référence théorique ayant permis pendant douze années d'orienter les programmes de population/ développement mis en œuvre sur le territoire.

A la suite de l'adoption de cette déclaration, deux Programmes d'Actions et d'Investissements Prioritaires quinquennaux en matière de population ont été exécutés avec nos partenaires au développement (coopération multilatérale comme bilatérale). D'autres programmes sectoriels tels que le PDIS, le PANAF, le PNAT, le PDEF et le PNAE s'inscrivent dans les objectifs de cette politique.

Des acquis certains sont notés. Ils sont relatifs à la baisse amorcée de la fécondité, à l'amélioration de la santé juvénile et infantile, à une meilleure prise de conscience de l'importance des questions de population par la collectivité nationale, décideurs comme leaders d'opinion, à une meilleure perception de la parenté responsable.

Cependant, des efforts restent encore à faire en vue d'assurer davantage la baisse de la mortalité, la correction des déséquilibres régionaux dans l'occupation de l'espace national, la maîtrise de la croissance urbaine et de la pression anthropique sur l'environnement, le suivi de l'impact des migrations internes et internationales et des implications démographiques de la mondialisation et de l'intégration régionale pour notre pays.

Sur la base de ces contraintes, le Sénégal ressent à l'aube de ce 3^{ème} millénaire, le besoin d'actualiser sa politique de population pour plusieurs raisons :

- il prend davantage conscience de la complexité et de l'imbrication des relations qui existent entre la population et le développement. La population est en effet un domaine transversal au développement, lui-même étant un processus complexe et multidimensionnel nécessitant une approche inter et multidisciplinaire à la fois ;
- le Sénégal réaffirme sa prise de conscience de l'importance des problèmes de population et de l'enjeu qu'ils représentent face à ses objectifs de développement.

Il est persuadé que ces problèmes, touchant par nature à des questions aussi diverses que la fécondité, la mortalité, la reproduction, la famille, le taux de croissance démographique, la mobilité et la répartition des personnes, la satisfaction de leurs besoins et l'organisation de leur cadre de vie, interpellent à la fois l'individu dans ce qu'il a parfois de plus intime et, dans le même temps, la communauté toute entière. C'est ce qui justifie leur prise en charge par les individus eux-mêmes qui opèrent des choix personnels conformes à leur situation, leurs valeurs et croyances, leurs aspirations, et par l'Etat qui a l'obligation de promouvoir le développement du pays et de favoriser le bien-être des individus et des groupes.

Fort de ces convictions, le Sénégal doit tenir compte des nouveaux concepts et paradigmes apparus en population/développement, tels que la santé de la reproduction, le plaidoyer, le développement humain durable et les contextualiser.

Par ailleurs, des préoccupations faiblement prises en compte dans la Déclaration de Politique de Population de 1988, apparaissent aujourd'hui comme essentielles voire prioritaires ; c'est le cas de la lutte contre la pauvreté, de la dimension genre impliquant la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, de l'environnement et du développement durable, des IST/SIDA et des aînés.

Certains groupes sont à promouvoir ou à protéger plus que par le passé, du fait de leur poids démographique ou de l'éveil plus grand de la conscience internationale et nationale vis-à-vis d'eux : il s'agit notamment des jeunes menacés par le chômage, le sous-emploi, la marginalisation sociale et culturelle, des aînés, des enfants aussi, sujets à la violence et à l'exploitation.

Dans la Déclaration de Politique de Population de 1988, il n'a pas été formulé d'objectifs démographiques quantifiés. Les résultats issus des études et recherches en matière de quantification de ces objectifs, depuis lors, doivent être pris en compte.

Les références statistiques contenues dans la Déclaration de 1988 sont caduques d'une manière générale, eu égard à l'évolution des politiques du développement et de l'amélioration des connaissances.

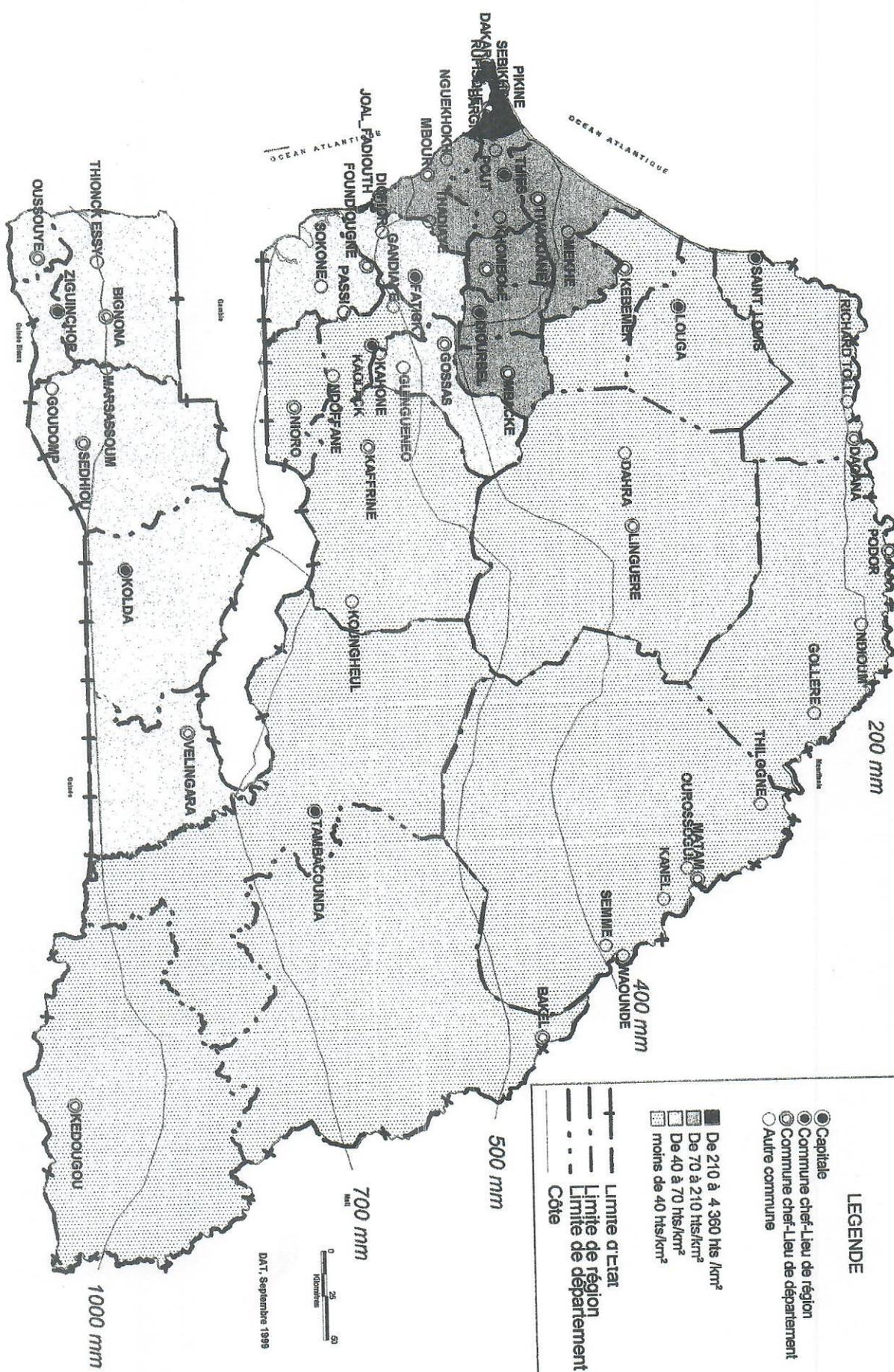
Enfin, fait important, dans le cadre de la politique de décentralisation menée par le Sénégal, le domaine de la population est devenue une compétence transférée aux collectivités locales, ce qui exige une réelle prise en compte des spécificités démo-socio-économiques régionales et locales dans la nouvelle Déclaration.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement du Sénégal se propose de repenser sa politique de population et de reconsidérer de manière plus systématique tous les paramètres liés à la démographie, en les inscrivant davantage dans une stratégie de développement globale et intégrée.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de population cohérente et efficace restent une nécessité d'une grande actualité pour une finalité primordiale : la valorisation du capital social et une meilleure qualité de vie pour toutes les catégories de la population, notamment les couches les plus démunies et les exclus.

LE SENEGAL EN AFRIQUE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
DENSITE DE POPULATION PAR REGION

LEGENDE

- Capitale
- Commune chef-Lieu de région
- Commune chef-Lieu de département
- Autre commune

- De 210 à 4 360 hts /km²
- De 70 à 210 hts/km²
- De 40 à 70 hts/km²
- moins de 40 hts/km²

- Limite d'Etat
- - - Limite de région
- · · Limite de département
- Côte



DAT: Septembre 1999



II. CONTEXTE

La polarisation du globe en zones économiques géostratégiques et le mouvement multidimensionnel et unificateur de la nouvelle ère de mondialisation qui l'accompagne, l'intégration régionale, les diverses initiatives sous régionales, engendrent nécessairement des implications politiques, culturelles, économiques, sociales et démographiques qui seront au cœur des rapports entre les peuples et les Etats au 3^{ème} millénaire.

A l'échelle de la planète, parmi ces implications - à côté des opportunités offertes par la mondialisation, à travers notamment le développement fantastique des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'élargissement des partenariats dans tous les domaines, mais aussi à côté des multiples défis et enjeux dont cette mondialisation est porteuse pour les pays pauvres - figure au premier rang la gestion des dimensions économiques, politiques, culturelles et sociales des migrations internationales, dans l'intérêt réciproque des pays concernés, le respect à la fois du droit des Etats à limiter les migrations et le droit des individus à la mobilité.

Au niveau régional et sous-régional ; le Sénégal prend en compte dans ses stratégies de développement l'intégration régionale et sous-régionale qui transcende les limites des micro-espaces de développement et préfigure l'Afrique des peuples. Il est membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), maillon important de la Communauté Economique Africaine (CEA) qui a consacré notamment la libre circulation des biens et des personnes et a contribué à la mise en place d'un Fonds de soutien à l'intégration. De même, les mesures en vigueur ou en cours d'élaboration dans la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) participent de sa transformation en un marché domestique concurrentiel.

Cette intégration dépasse le seul cadre économique, elle oblige à l'harmonisation dans plusieurs domaines : politique économique, bourse de valeurs, assurances, droit des affaires, systèmes de comptabilité, aménagement du territoire etc.

Au delà du respect de ses engagements pris dans le cadre de ces accords régionaux et sous-régionaux, la réussite du pari de l'intégration pour le Sénégal passera par une réponse vigoureuse aux défis internes portant sur le processus de désenclavement du pays et d'amélioration de ses facteurs techniques de production. Cette réponse doit contribuer globalement à l'amélioration des performances du développement économique et social à laquelle doit participer la résolution des problèmes de population.

Dans le cadre du CILSS dont le Sénégal est membre par ailleurs, les questions relatives aux aspects humains du développement et à la situation démographique du Sahel figurent parmi les préoccupations des politiques concertées. Cette prise de conscience de l'importance des interrelations population/développement s'est traduite en particulier par la mise en place au sein de l'Institut du Sahel d'un Programme Majeur en Population/Développement, après la restructuration du CILSS en 1994.

Eu égard aux faibles performances économiques et aux sévères conditions écologiques de la sous-région, les tendances démographiques dans le Sahel sont de plus en plus perçues comme des facteurs qui sont de nature à hypothéquer les efforts de développement. Ceci a été réaffirmé par les experts et les sociétés sahéniennes à travers le processus de réflexion sur le devenir du Sahel au XXI^{ème} siècle.

De même, les pays du CILSS ont adopté en 1997 un programme d'action sur la population et le développement durable au Sahel, auquel le Sénégal a souscrit, dénommé Plan d'Action de Ouagadougou, et reconnaissent la nécessité de prendre en compte les acquis en la matière dans les stratégies de sécurité alimentaire et de gestion des ressources naturelles.

Au niveau national ; la société civile s'affirme, de même qu'un mouvement associatif dynamique tourné vers l'auto-promotion des populations. La démocratie pluraliste, la libéralisation, la décentralisation, le dialogue social, la primauté du droit, la bonne gouvernance restent des principes qui guident l'action de l'Etat et garantissent aux individus la prise en charge de leur propre destin.

L'avènement d'un changement de pouvoir politique par la voie des urnes en mars 2000 constitue un acquis majeur qui balise désormais la voie à un renforcement de l'exercice des libertés et droits fondamentaux par le peuple sénégalais souverain, en ce nouveau millénaire.

L'actualisation de la politique de population sénégalaise se situe à la convergence de ces mouvances multiples, internationale, régionale, sous-régionale et nationale, qui doivent intégrer fondamentalement le développement humain au centre de leurs préoccupations.

III. POPULATION ET DEVELOPPEMENT : LA PROBLEMATIQUE AU SENEGAL

La Déclaration de la Politique de Population adoptée en 1988 témoigne de la volonté politique du Gouvernement à donner aux problèmes de population toute leur importance dans le processus de développement.

Par rapport à 1988, le contexte socio-culturel et démographique qui avait amené les pouvoirs publics à élaborer cette Déclaration a connu des mutations.

Au titre des acquis, des progrès importants sont enregistrés dans la connaissance des problèmes de population, la baisse de l'indice synthétique de fécondité, la maîtrise du taux de séroprévalence estimé à 1,6%, le relèvement du statut de la femme, la baisse du taux de mortalité infanto-juvénile.

Mais au registre des contraintes, les problèmes sociaux se sont accentués avec la crise économique et la pauvreté qu'elle induit, rendant ainsi plus complexe la problématique de la population et du développement au Sénégal.

Ainsi, dans ce domaine, malgré les progrès réalisés, les indicateurs affichent les principaux traits suivants :

- une fécondité et une mortalité toujours fortes ;
- un rythme de croissance démographique encore élevé que les possibilités d'investissement du pays ne peuvent pas soutenir de manière satisfaisante ;
- une occupation de l'espace national encore marquée par des déséquilibres régionaux importants, traduction de l'inégale répartition du développement ;
- des migrations internes intenses, alimentant une urbanisation accélérée non liée à une industrialisation et un développement conséquents, résultats de l'accentuation de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi dans les régions et les zones rurales ;
- une faible intégration de la variable population dans la planification du développement économique et sociale et dans la planification écologique ;
- un environnement en constante dégradation, du fait des multiples sollicitations humaines et de la péjoration climatique ;
- un espace urbain désarticulé ;
- une tendance à la dévitalisation des campagnes.

La persistance de telles contraintes exige une claire précision de la **relation population/développement** afin d'en maîtriser tous les paramètres dans la définition et la mise en oeuvre de la politique du développement du Sénégal.

Le caractère transversal de la population en tant que champ d'investigation, sa centralité par rapport à la problématique du sous-développement, lui-même relevant de la multidisciplinarité et de l'intersectorialité, rendent complexe l'analyse d'une telle dialectique.

En effet, il n'existe pas un paradigme explicatif simple des relations entre facteurs démographiques et les autres facteurs : économiques, sociaux, culturels, etc... ; ces facteurs à l'évidence inter-reliés, engendrent des faits sociaux entretenant des rapports complexes dans un cadre systémique.

Aussi, partant du principe de l'interdépendance des variables démographiques et socio-économiques à présent consacré à l'échelle internationale et régionale, on peut se convaincre qu'il existe des fondements socio-économiques à l'origine des faits et comportements démographiques et que le développement socio-économique et l'investissement dans les ressources humaines peuvent modifier les dits faits et comportements. Quelques constations admises pourraient l'illustrer :

- une dette soutenable, des capitaux suffisants, des infrastructures fonctionnelles, des stratégies sectorielles adaptées, un cadre macro-économique assaini accompagné d'une politique d'amélioration du contexte social, de promotion du statut de la femme et des rapports de genre ainsi que le développement de l'instruction peuvent créer les conditions favorables à la baisse de la fécondité et de la mortalité ;
- une politique d'investissement mettant l'accent sur un développement régional équilibré peut permettre une occupation et une organisation rationnelles de l'espace ainsi que le ralentissement des migrations et de l'urbanisation désordonnées ;
- une population instruite, en bonne santé, bien nourrie et créditée d'une espérance de vie plus longue constitue une base fondamentale du développement économique. Ce sont là des paramètres non mesurables sur le plan économique mais qui déterminent pour une large part la croissance ;
- une population jeune, peut constituer un atout et un facteur de dynamisme capable d'engendrer des mutations favorables au développement économique si elle est mise en valeur ;
- mais une croissance démographique ^{accélérée} trop rapide dans un contexte de crise économique ^{très favorable} peut exercer un effet négatif sur la rentabilité des investissements.

C'est dire qu'il faut une approche globale et intégrée visant simultanément les variables démographiques et socio-économiques pour résoudre l'équation population/développement.

3.1 Les facteurs socio-culturels

Les facteurs économiques ne constituent pas, à eux seuls, les déterminants du processus de développement, il en existe d'autres de grande importance, tels les croyances, les mentalités, les attitudes, les comportements, c'est-à-dire les valeurs culturelles. Ces dernières jouent un rôle fondamental dans la reproduction et les transformations sociales.

La population sénégalaise comprend traditionnellement des groupes ethno-culturels différents dans leurs structures et organisations sociales, leurs croyances religieuses et valeurs culturelles, en général.

Cependant, des traits communs que renforcent leur cohabitation et leurs brassages tout au long de l'histoire existent entre eux, créant un fonds socio-culturel unificateur.

3.1.1 Les traditions

Les principales caractéristiques traditionnelles de ces sociétés peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Ce sont des groupes ruraux pratiquant généralement une économie de subsistance de type agro-pastoral avec des systèmes d'exploitation et de mise en valeur utilisant des techniques et instruments manuels bien adaptés au milieu.

Ils ont pu établir un équilibre avec leur environnement, en réussissant à préserver les ressources naturelles à partir desquelles ils satisfaisaient l'essentiel de leurs besoins vitaux. La faiblesse de leur poids démographique contribuait à faciliter le maintien de cet équilibre.

Ces groupes possédaient une organisation et des structures fortement communautaires : parenté, lignages et familles étendus, classes d'âge, communautés villageoises.

La solidarité permettait, dans ces structures, d'assurer la production dans des formes de travaux collectifs permettant de satisfaire les besoins de tous, sans exclusion. Dans un tel système, la terre était propriété collective de la famille, du lignage ou du village.

Ces sociétés adhéraient à des croyances et cultes du terroir invoquant la protection des ancêtres et exaltant la solidarité du groupe.

La fécondité et la fertilité, conditions de leur survie étaient au centre de leurs cultes religieux. Leur attitude fondamentalement nataliste trouvait sa raison d'être dans le niveau élevé de la mortalité infantile, menace grave à la perpétuation des groupes.

La précocité du mariage, la prédominance de la polygamie procédaient du même souci de garantir une fécondité élevée pour avoir des familles nombreuses capables d'assurer leurs productions vivrières. L'enfant symbole de la pérennisation de la lignée constituait par ailleurs une garantie de sécurité pour les parents, lors de leurs vieux jours.

Cependant, ces groupes qui valorisaient la fonction procréatrice de la femme, avaient le souci de la santé de la mère et de l'enfant, c'est-à-dire du bien être familial. Elles connaissaient des pratiques d'espacement des naissances, l'utilisation de méthodes traditionnelles de contraception, comme la séparation des époux après l'accouchement de la femme et l'abstinence post-partum jusqu'au sevrage de l'enfant ; l'allaitement prolongé était un moyen de prévention des grossesses précoces.

3.1.2 Les mutations en cours

Ces traditions mêmes si elles subsistent dans une certaine mesure, ont été affectées par des changements profonds. Les groupes se sont restructurés sous l'effet de contraintes de l'environnement et du nouveau contexte socio-économique, socio-politique et socio-culturel. Certains ont connu des mutations qui leur ont fait perdre jusqu'à leurs caractéristiques fondamentales.

La colonisation a constitué certainement un tournant historique décisif dans l'évolution de nos sociétés. Elle a permis l'introduction de l'éducation et de l'économie modernes qui ont désorganisé les systèmes de valeurs, de production et d'échange.

L'économie de marché, la monétarisation, le salariat, l'intégration dans les circuits économiques et les réseaux de transport et de communication mondiaux, sont autant de facteurs ayant contribué au bouleversement des collectivités et systèmes de solidarité qui ont été atteints jusque dans leur base, comme la propriété foncière, les structures parentales et familiales qui s'effritent, se restreignent, s'individualisent.

L'urbanisation a créé des conditions de vie totalement nouvelles, développant une culture urbaine. Facteur de promotion économique et sociale, d'émancipation collective et individuelle, l'urbanisation est cependant source de multiples contraintes, de mutations socio-culturelles aux effets négatifs qui s'aggravent, aujourd'hui, avec son accentuation dans un contexte de crise économique. Elle favorise la marginalisation, l'exclusion sociale, la déviance, notamment chez les jeunes en rupture avec les traditions.

Toutes ces crises qui affectent la société se cristallisent dans sa cellule fondamentale, la famille. La notion de famille a évolué dans son organisation et sa fonction. La communauté familiale, naguère étendue, s'est rétrécie du fait des transformations économiques et socio-culturelles.

Les relations du couple sont affectées par ces changements qui concernent, en particulier, les rôles et statuts respectifs des conjoints : changements qui sont sources de conflits s'ils sont mal assumés.

Les relations d'autorité entre parents et enfants, ainsi que le contenu de l'éducation de ces derniers, sont de plus en plus remis en cause. Les modèles éducatifs, les valeurs à transmettre sont en crise.

La place de l'enfant reste importante dans la famille, mais les changements intervenus dans la structure et la fonction de celle-ci se traduisent par une autre conception de la famille dans son rôle d'éducation. Celle-ci éprouve de plus en plus la nécessité d'assurer à l'enfant, dans son propre intérêt, un développement physique, mental et affectif harmonieux.

Jeunes et femmes aspirent à un statut meilleur. Ils veulent être mieux éduqués, mieux informés et avoir une plus grande maîtrise sur leur propre vie.

Les religions révélées, particulièrement le Christianisme et l'Islam, ont eu une influence certaine sur nos sociétés et ont favorisé les mutations socio-culturelles. Il convient de noter qu'elles se préoccupent, aussi bien dans leurs principes que dans leurs pratiques du bien-être familial des populations.

Il faut relever enfin l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des Sénégalais qui les rendent particulièrement réceptifs aux innovations.

Ces mutations n'ont pas fait cependant disparaître certaines contraintes socio-culturelles trouvant leurs origines dans les traditions et persistant toujours comme des tendances lourdes. Ce sont :

- l'inégalité statutaire de genre et de génération dans laquelle les femmes et les jeunes sont considérés comme des minorités sociales et juridiques ;
- les conceptions et attitudes pronatalistes valorisant la fécondité de la femme ; sa fonction procréatrice, son statut d'épouse et de mère ;
- les interprétations conservatrices des principes et pratiques traditionnels et religieux confortant la supériorité et l'autorité des hommes et des aînés sur les femmes et les jeunes.

3.2 L'évolution démographique

3.2.1. Le volume de la population

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1988, la population sénégalaise était de 6.896.800 habitants. Les projections officielles estiment cette population à 9.681.292 habitants en 2000, à 12.822.400 habitants en 2010 et 14.563.900 en 2015.

Avec un taux de croissance annuelle de 2,7%, la population sénégalaise connaît un temps de doublement de 23 ans.

D'après l'EMUS de 1993, la population urbaine s'élève à 3.285.577 habitants contre 4.722.425 pour la population rurale.

3.2.2 La structure par âge et par sexe

La population du Sénégal se caractérise par sa jeunesse : 47% ont moins de 15 ans, 58% ont moins de 20 ans, alors que 5% seulement ont 60 ans et plus (RGPH 1988).

Le coefficient de dépendance qui est de 104 personnes inactives (moins de 15 ans et 60 ans et plus) pour 100 personnes actives (15-59 ans) est élevé. Il se situe largement en-dessous de 100 dans les pays développés.

L'âge médian qui est de 17,2 ans, atteindra, selon les projections, en l'an 2025, 22,6 ans ce qui reste un potentiel de croissance démographique considérable pour les prochaines décennies.

La répartition par sexe montre une légère supériorité des femmes qui représentent 52% de la population totale. Le rapport de masculinité est de 95 hommes pour 100 femmes (RGPH-88).

3.2.3. La répartition géographique de la population

La population est inégalement répartie dans l'espace nationale. Elle est surtout concentrée à l'Ouest et au Centre au détriment de l'Est et du Nord faiblement peuplés. 65% de la population vivent sur seulement 14% de l'espace national et la région de Dakar regroupe un quart de la population sur une superficie de 0,3%.

La densité moyenne est de 46 hbts/km² ; elle varie de près de 4.000 hbts/km² à Dakar à 8 hbts/km² dans la région de Tambacounda, à l'Est.

Avec un taux de croissance urbaine de 4%, le Sénégal est l'un des pays les plus urbanisés de l'Afrique de l'Ouest.

Dakar abrite l'essentiel de la population urbaine (54,2%). Cette situation s'explique par la concentration de l'essentiel des infrastructures de développement dans cette région.

D'après l'EMUS 93, le taux d'urbanisation est de 41%. Mais ce taux est très inégal selon les régions. Il est de 97% dans celle de Dakar contre 10% dans celles de Fatick et de Kolda.

3.2.4. La dynamique de la population

Elle comporte deux aspects essentiels : les mouvements naturels de la population et les migrations.

3.2.4.1. Les mouvements naturels

Le taux d'accroissement naturel estimé à 2,9% résulte de la différence du taux de natalité (47 pour mille) et du taux de mortalité (17 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance est de 51 ans pour les hommes et de 54 ans pour les femmes (RGPH-88).

Le potentiel d'accroissement de la population reste important du fait d'une fécondité forte et d'une mortalité élevée, mais en constante baisse.

En 1978, avec un Indice Synthétique de Fécondité (ISF) de 7,1 enfants et une descendance finale de 7,2 enfants par femme, le Sénégal figurait parmi les pays dont le niveau de fécondité était le plus élevé.

Une baisse d'environ 1 enfant par femme a été constatée de l'EDS I de 1986 (ISF : 6,6 enfants/femme) à l'EDS III de 1997 (ISF : 5,7 enfants/femme).

Ce niveau de fécondité élevé est imputable à une précocité du mariage. L'âge médian au premier mariage qui est de 17 ans, recule surtout chez les jeunes femmes urbaines et/ou instruites.

L'effet de l'instruction sur le niveau de fécondité est net : d'après l'EDS III, les femmes du niveau secondaire ou plus, ont une fécondité deux fois moins élevée que celles n'ayant aucune instruction (3,1 contre 6,3 enfants par femme).

Le niveau élevé de la fécondité s'explique également par une faible utilisation de la contraception moderne alliée à une baisse de la durée de l'allaitement maternel. Cependant, le taux de prévalence contraceptive (méthodes modernes) est en hausse passant de 4,1% en 92/93 (EDS II) à 8% en 1997(EDS III).

Ils ont un impact démographique qui n'est pas bien connu, il est vrai, mais une influence réelle sur la situation socio-économique des régions de départ des migrants.

Les flux étaient principalement dirigés vers les pays africains (notamment Mali, Guinée, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Gabon etc.) et certains pays non africains (France). Aujourd'hui, les mouvements s'orientent de plus en plus vers d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie et l'Amérique du Nord.

L'immigration concerne principalement les pays voisins (Mali, Guinée, Mauritanie, notamment) mais aussi certains ressortissants de pays non africains (libano-syriens, français, etc...). Ces flux sont mal connus, de même que leur impact économique, démographique et social.

3.3 La question de la population dans le développement économique du Sénégal

Deux faits majeurs résument cette question :

- une croissance démographique encore trop élevée par rapport à la croissance économique et au rythme d'investissement ;
- une insuffisante prise en compte des variables socio-économiques dans le binôme population/développement.

3.3.1 La population et le développement global

Les politiques d'assainissement macro-économique et d'incitation à la production menées ces dernières décennies ont permis de porter le taux de croissance économique du Sénégal à environ 5,5% après la dévaluation du FCFA intervenue en 1994.

Cependant, ce taux ne couvre pas suffisamment le rythme élevé de la croissance démographique qui est de 2,7%.

Relativement à ce niveau du croît démographique, il faudrait un taux d'investissement de 25% pour espérer un développement qualitatif significatif. Actuellement le taux d'investissement du Sénégal qui est de 17% est encore très faible et reste en dessous du seuil de 20% fixé par l'UEMOA comme critère de convergence à l'intégration sous-régionale.

Les performances économiques réalisées ces dernières années concernent surtout le tourisme, la pêche, les Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

La croissance appréciable notée ces dernières années n'a permis qu'une négligeable amélioration du revenu par tête qui est de 2,3% par an. On note la précarisation de la condition de larges couches sociales, l'accentuation de la marginalisation et de l'exclusion.

Les performances économiques du Sénégal doivent donc être nuancées au regard de l'extension de la pauvreté.

L'Enquête sur les Priorités (ESP) dont les résultats ont été publiés en 1992 révélait que 30% des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Calculé sur la base de l'énergie alimentaire, ce seuil se situe à un niveau de consommation minimal de 2400 calories par jour et par équivalent adulte. La mise à jour de ce profil à partir de l'Enquête Sénégalaise auprès des Ménages (ESAM) de 1994, année de la dévaluation du Francs CFA, faisait ressortir une nette dégradation des conditions de vie, avec un taux de pauvreté de 57,9% pour les ménages.

En considérant le seuil de pauvreté d'un dollar US par habitant et par jour, huit sénégalais sur dix seraient pauvres.

Par ailleurs, le terme " aînés " permet de comprendre que cette catégorie sociale qui a capitalisé une expérience appréciable dans divers secteurs est encore capable de participer aux activités productives et aux efforts de développement.

Dans nos traditions, les " aînés " jouissent d'un grand respect et d'une importante considération sociale. Ils sont les gardiens des valeurs culturelles fondamentales de la société.

La nécessité de promouvoir la solidarité intergénérationnelle exige qu'une attention particulière leur soit accordée dans la politique de population.

IV. LA POLITIQUE DE POPULATION DU SENEGAL

4.1 Définition du concept

Une politique de population est un ensemble de mesures cohérentes qu'un Gouvernement adopte en vue de réaliser ses objectifs de développement, à travers des programmes ou des actions susceptibles d'influer sur la structure et la dynamique de la population ainsi que sur les interrelations entre les variables démographiques et les autres variables du développement.

4.2 Fondements

Les fondements qui justifient l'élaboration de la politique de population puisent leur légitimité dans la Constitution et sont en conformité avec les engagements que le Sénégal a pris aux niveaux international, régional et sous-régional.

La politique de population telle que définie dans cette Déclaration, est une traduction d'un double attachement du Sénégal à des **droits et idéaux** :

- **attachement aux droits fondamentaux définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948** : en préambule de sa Constitution promulguée en 2001, le Sénégal proclame le respect et la garantie intangibles des droits et des libertés de la personne humaine, le respect des libertés fondamentales et des droits du citoyen comme base de la société sénégalaise ;
- **attachement à la réalisation de l'Unité Africaine**, proclamé lui aussi en préambule de cette même constitution.

La politique de population traduit en actes les recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994 et des autres conférences mondiales de la décennie 90 organisées sous l'égide des Nations-Unies et touchant aux questions de population/développement : Rio sur l'Environnement en 1992, Beijing sur les Femmes en 1995, Copenhague sur le Développement social en 1995 et Istanbul sur l'Habitat en 1996. En même temps, elle s'enracine dans la Déclaration de Dakar/Ngor sur la Population, la Famille et le Développement Durable, adoptée en 1992 par la 3^{ème} Conférence Africaine sur la Population et entérinée par le sommet des Chefs d'Etat de l'OUA tenu à Tunis en Juin 1994.

La Déclaration de Dakar/Ngor qui constitue la nouvelle plate-forme africaine en population/développement recommande aux Etats de mettre en œuvre des politiques de population intégrées, simultanément à la recherche d'une croissance économique soutenue, pour assurer la réalisation des objectifs à long terme que sont la sécurité alimentaire et le développement durable.

Dans cette Déclaration, les Gouvernements africains manifestent en effet leurs préoccupations, quant aux taux de croissance démographique, de fécondité et de mortalité générale, maternelle et infantile qui restent élevés ; au grand déséquilibre dans la répartition géographique de la population du continent. Par ailleurs, la séro-prévalence élevée, la faiblesse de l'espérance de vie, la forte croissance urbaine, l'inadéquation des politiques relatives à l'amélioration du statut de la femme, l'inefficacité des programmes en faveur des enfants et des jeunes, l'insuffisance des systèmes d'information et la faible utilisation des données, constituent aussi des problèmes majeurs pour ces Gouvernements.

A l'échelle africaine, il s'est dégagé un consensus, pour considérer, face aux contraintes économiques, que la population doit être intégrée comme une composante fondamentale de la stratégie pour le redressement économique et le développement autonome du continent.

Le Sénégal, tout en mettant en pratique les recommandations définies au plan africain, renforce son attachement à l'intégration par cercle concentrique. En effet, la présente Déclaration s'inspire du programme d'Action de Ouagadougou sur la Population et le Développement Durable au Sahel, adopté par les ministres du CILSS chargés de la population, en Octobre 1997 à Ouagadougou.

Au-delà des cadres normatifs solennels définis à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale qui la configurent, la DPP **repose enfin précisément, dans sa thématique, sur une assise constitutionnelle**, notamment le Titre II consacré aux Libertés Publiques, à la Personne Humaine, aux Droits économiques et sociaux et aux Droits collectifs.

Les droits et libertés garantis et cités en particulier à l'article 8 de la Constitution guident les principes de la politique de population et justifient les stratégies qui la définissent. Il s'agit des libertés culturelles, religieuses et philosophiques, du droit à l'éducation, au travail, à la santé, à un environnement sain.

Le droit à l'information plurielle, cité lui aussi à l'article 8, constitue **un cadre valide que peuvent s'approprier tout à fait, le plaidoyer et l'IEC en matière de population**, les seules stratégies susceptibles d'infléchir durablement les comportements démographiques, déterminés pour une large part par les valeurs et croyances.

Relativement à la thématique, **la Constitution se soucie de la répartition équilibrée des établissements humains sur le territoire.** L'article 2 précise en effet que la capitale de la République peut être transférée en tout autre lieu du territoire national.

Cette disposition est riche de perspectives quand on considère le poids de l'obstacle que constitue l'hyper concentration des hommes et des infrastructures de développement à Dakar et sa région, dans la réussite de la politique d'aménagement du territoire.

La constitution garantit l'égalité et l'équité de genre : l'adhésion à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes est affirmée dans le préambule ; l'article 7 prévoit que « les hommes et les femmes sont égaux en droit ».

L'égalité et l'équité de genre sont par ailleurs garanties dans l'accès à la possession et à la propriété de la terre (article 15, alinéa 2), à l'éducation (article 22, alinéa 2), à l'emploi et la détermination du salaire et de l'impôt (article 25).

La constitution recherche une promotion renforcée du statut de la femme.

Ainsi, le droit à **l'intégrité corporelle**, notamment à la protection contre toutes mutilations physiques, proclamé à l'article 7 (alinéa 2) prévient les mutilations génitales féminines, pratique interdite aussi par une loi pénale.

De même le **mariage forcé**, pratique coutumière dont sont souvent victimes les filles, est considéré comme une **violation de la liberté individuelle**. « Il est interdit et puni dans les conditions fixées par la loi » (article 18). Le consentement libre au mariage est donc érigé en principe constitutionnel.

Enfin, le droit de la **femme mariée d'avoir son patrimoine propre et de disposer librement de ses biens** devient une valeur constitutionnelle (article 19).

Dans les limites fixées par la loi, « tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger » (article 14). Le **libre déplacement et le libre établissement des individus dans l'espace national comme en dehors de celui-ci, donc la liberté de migrer**, sont ainsi garantis.

La Constitution trace, un cadre légal et moral à la procréation et place la famille sous la protection de l'Etat et des Collectivités publiques :

En effet, au terme de l'article 17 (alinéa 1), « le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'Etat ».

Le bien-être familial d'une manière générale et la protection, en particulier, des membres de la famille défavorisés par la faiblesse de leurs ressources physiques (les personnes handicapées et les personnes âgées) ou subissant les rigueurs de leur milieu et de leur condition (les femmes rurales), sont un principe constitutionnel valorisé :

Ainsi, comme le prévoit l'article 17 (alinéas 2 et 3), « l'Etat et les Collectivités Publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille, et en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées.

L'Etat garantit aux familles en général et en particulier à celles vivant en milieu rural, notamment aux femmes, le droit à l'allègement de leurs conditions de vie et l'accès à la santé et au bien-être ».

La Constitution valorise la parenté responsable et fixe à l'Etat et aux Collectivités publiques le devoir de soutenir les individus dans l'éducation de leurs enfants :

Ainsi, tel que le précise l'article 20 (1^{er} alinéa), « les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever leurs enfants. Ils sont soutenus, dans cette tâche, par l'Etat et les collectivités publiques ».

De même, il est assigné à l'Etat et aux collectivités publiques le rôle de protéger la jeunesse ainsi que le devoir de garantir les conditions nécessaires à son éducation :

L'article 20, 2^{ème} alinéa, retient que « la jeunesse est protégée par l'Etat et les collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance » et l'article 22, que « l'Etat a le droit et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques ».

En outre, concernant les enfants, l'adhésion à la Convention du 20 novembre 1989, relative aux droits des enfants est affirmée dès le préambule.

La Constitution assure à chacun, « le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi », sans discrimination aucune (article 25).

La constitution trace enfin un cadre qui peut servir de base à la régionalisation de la politique de population, la population étant citée parmi les compétences transférées par la loi aux collectivités locales.

Au terme de l'article 102 (1^{er} alinéa), « les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elles s'administrent librement par des assemblées élues » .

Les fondements de la politique de population qui est partie intégrante de la politique de développement de l'Etat s'inscrivent ainsi dans sa mission éminente d'assurer le bien-être de ses ressortissants, individuellement et collectivement, en respectant leurs droits, droits dont la grande extension actuelle à divers domaines tels que l'alimentation, le logement, l'éducation, la santé, les loisirs, est conforme aux progrès de l'Humanité et aux exigences de la modernité.

La légitimité de cette mission est d'autant plus actuelle que la crise économique perdure, rendant les défis en population/développement encore très complexes.

4.3 Principes de base

L'élaboration de la politique de population qui obéit à des nécessités de développement prenant entièrement en compte les facteurs démographiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux doit reposer sur des principes, respectueux notamment des droits des individus et des collectivités dont elle cherche à promouvoir le bien-être.

Le fait de poser de tels principes est d'autant plus important que cette politique concerne et interpelle les individus et les groupes jusque dans leur vie intime.

Aussi les principes retenus sont-ils les suivants :

1. respect des droits fondamentaux de la personne humaine, tels que ces droits sont définis dans la Constitution et les Textes internationaux auxquels le Sénégal a souscrit ;
2. souci de préserver la paix, la démocratie et la concorde nationales ;
3. valorisation des traditions et pratiques culturelles susceptibles de renforcer la qualité du développement ;
4. nécessité de préserver la cellule familiale, entité de base de la société et cadre privilégié d'épanouissement des hommes, des femmes, des jeunes, des aînés et des enfants ;
5. prise en compte de la dimension pauvreté dans le traitement des problèmes démographiques ;
6. nécessité de prêter une attention particulière aux régions les plus pauvres du pays ainsi qu'aux défavorisés et aux plus démunis exposés à la marginalisation et à l'exclusion ;
7. respect du droit des individus et des couples à choisir la taille de leur famille et à maîtriser leur fécondité ;
8. appel à la responsabilité des individus en tant qu'époux et parents, face à leur procréation et aux exigences du développement national ;
9. respect du droit des enfants à la survie, la santé, la préservation de leur intégrité physique, l'éducation et la formation ;
10. protection et valorisation de la jeunesse, vecteur essentiel du développement ;
11. intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement ;
12. respect des aînés, de leurs droits économiques et sociaux, leurs droits à la santé notamment, pour leur meilleure intégration à la société et à la vie nationale ;
13. valorisation de la solidarité intergénérationnelle ;
14. respect du droit des individus à accéder à l'éducation et à l'information objective en matière de population, ainsi qu'aux moyens de maîtriser leur fécondité ;
15. exercice du droit au développement, de façon à partager, équitablement, entre les générations présentes et futures, les ressources et biens naturels ;
16. nécessité de considérer qu'il y a des relations d'interdépendance entre les variables démographiques et les facteurs économiques, écologiques et socio-culturels, impliquant une approche intégrée du développement ;

17. nécessité de considérer que la population est un élément fondamental dans les stratégies et plans de développement et que le Sénégal a le droit et le devoir de résoudre ses problèmes démographiques nationaux ;
18. recherche d'un large consensus dans la définition et l'application des objectifs de la politique de population.

4.4 Objectifs

4.4.1 Objectifs généraux

Le Sénégal, à travers cette Déclaration, se fixe le but d'améliorer le niveau et la qualité de vie et de favoriser l'instauration d'un bien-être pour toutes les catégories de la population, en veillant à l'égalité et à l'équité entre les sexes.

Pour ce faire, il préconise une approche intégrée de ses problèmes de population et se fixe les objectifs généraux ci-après que la mise en œuvre de Programmes quinquennaux d'Actions et d'Investissements Prioritaires devront permettre d'atteindre :

- 1 réduire la morbidité et la mortalité, en particulier celle des mères et des enfants par le renforcement des programmes de santé, notamment de santé de la reproduction ;
- 2 réduire le taux de fécondité et le rythme de croissance démographique ;
- 3 harmoniser le rythme de croissance démographique avec les exigences du développement ;
- 4 promouvoir une meilleure prise en compte de la population, de ses mouvements et de son évolution, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques macro-économiques et dans les stratégies sectorielles ;
- 5 éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de pratiques néfastes à l'endroit des femmes et des filles ;
- 6 promouvoir le statut socio-économique des femmes et renforcer leur participation à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux ;
- 7 assurer une distribution spatiale de la population équilibrée et favorable au développement économique et social ;
- 8 appuyer toutes les actions tendant à accélérer la mise en valeur et le développement des régions afin de maîtriser l'exode rural et la croissance urbaine ;
- 9 réduire la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies ;
- 10 améliorer les connaissances des interrelations variables démographiques, socio-économiques et pauvreté ;
- 11 assurer une meilleure prise en compte de la dimension « environnement » dans la problématique population/développement ;
- 12 accroître la prise de conscience des questions de population par les différentes catégories de la population ;
- 13 améliorer les compétences nationales dans le domaine des sciences de la population ;
- 14 renforcer la connaissance des problèmes de population/développement ;

- 15 promouvoir et renforcer la coopération internationale, régionale et sous régionale en population/développement y compris la coopération sud-sud ;
- 16 développer un partenariat effectif entre le Gouvernement, le secteur privé, les ONG et la société civile en général, ainsi que les partenaires au développement.

4.4.2 Objectifs démographiques quantifiés de la DPP

4.4.2.1 Rappel de objectifs quantifiés de 1995

La Déclaration de la politique de population du Sénégal de 1988 n'avait pas fixé d'objectifs quantifiés. Les objectifs démographiques quantifiés ont été adoptés par le Gouvernement au cours d'un conseil interministériel tenu en juillet 1995. Le tableau ci-dessus résume les principaux objectifs démographiques retenus par le conseil interministériel de juillet 1995.

Principaux objectifs démographiques quantifiés de la DPP 1988

	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Volume et accroissement de la population						
• Population totale (mil)	7327	8387	9581	10908	12352	13884
• Moins de 15 ans (mil)	3330	3737	4177	4631	5094	5519
• 60 et + (milliers)	342	395	455	523	606	720
• Pop. Fém. en âge de reproduction (15-49 ans révolus (milliers)	1639,2	1916, 2	2234, 8	2590, 9	2981, 5	3417, 4
• TAN (%)	2,70	2, 66	2, 59	2, 47	2, 43	2,16
Fécondité et contraception						
• TBN (‰)	43, 00	41, 07	39, 01	36, 66	34, 03	31, 20
• ISF (enfants/femmes)	6, 06	5, 62	5, 18	4, 74	4, 30	3,86
• Taux de prévalence pour toutes les méthodes contraceptives (%)	11, 3	17, 00	22, 6	28, 2	33, 9	39, 5
Mortalité						
• TBM (‰)	16, 00	14, 48	13, 11	11, 48	10, 67	9, 64
• EO (ans)	49, 3	51,3	53, 3	55, 3	57, 3	59, 3
• TMI	80	72	64	57	50	43

Réalisation des objectifs

Les données présentement disponibles issues des enquêtes récentes permettent de constater que :

- l'objectif consistant à ramener le taux de mortalité infantile à 72 pour mille en 1995 et à 64 pour mille en l'an 2000 est atteint. En effet l'EDS 1997 de même que l'enquête sénégalaise sur les indicateurs de santé (ESIS 99) donnent des taux respectifs de 68‰ et de 63.5‰ ;
- l'objectif consistant à réaliser un indice synthétique de fécondité de 5.62 enfants par femme en 1995 n'a pas été atteint puisque l'EDS de 1997 révèle un indice synthétique de fécondité de 5.7 enfants/femme ;
- L'objectif consistant à atteindre un taux de prévalence contraceptive de 17% en 1995 et 22% en 2000 n'est pas atteint. Selon l'EDS de 1997 le taux de prévalence contraceptive est de 10.8 % pour toutes les femmes et toutes méthodes confondues ;
- l'objectif consistant à porter le taux d'accroissement naturel à 2.59% en 2000 n' est pas atteint car l'estimation du TAN par la variante moyenne donne 2.89% en 2000.

A refuser

4.4.2.2 Quantification d'objectifs démographiques

Deux variantes de projection ont guidé l'analyse qui a conduit à la quantification de nouveaux objectifs démographiques : une variante moyenne et une variante basse.

Les données de base des projections proviennent du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1988, des Enquêtes Démographiques et de Santé de 1992 (EDS II), celle de 1997 (EDS III) et des études du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), du Programme Développement Intégré de la Santé et du plan d'orientation du Service National de Santé de la Reproduction.

Variante MOYENNE

Cette variante privilégie le maintien des tendances actuelles de l'évolution de la population caractérisée par une baisse lente de l'indice synthétique de fécondité et une faible utilisation de la contraception.

Variante BASSE

A côté de la variante moyenne, la variante basse est axée sur une évolution différente basée sur le volontarisme et une baisse rapide de la fécondité et du rythme d'accroissement de la population résultant d'une utilisation accrue de la contraception. L'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations constitue le deuxième fondement de cette variante.

Les tableaux ci-dessous indiquent les principaux résultats des deux projections :

Tableau I : Variante MOYENNE

Indices / indicateurs et données démographiques	MOYENNE							
	1988	2000	2005	2010	2015	2020	2025	
ISF	6,6	5,5	5,16	4,82	4,48	4,14	3,8	
Eo	Total	51,3	56,1	58,1	60,1	62,4	64,0	66
	Hommes	52,3	55,1	57,1	59,4	61,0	63,0	65,0
	Femmes	53,3	57,1	59,1	61,4	63,3	65,0	67,0
Population totale (milliers)	6.896.811	9.849	11.396	13.140	15.448	17.096	19.264	
Population urb. (milliers)	2.653.942	4.232	5.045	6.005	7.094	8.304	9.632	
Prév. contraceptive %	4,8	8,1*	13,09	14,9	17,97	20,41	22,8	
Taux de natalité (p. mille)	47,6	40,8	39,3	37,6	34,6	32,1	29,9	
Taux de mortalité (p. mille)	17	11,9	10,7	9,7	8,5	7,6	6,9	
Taux d'accr.naturel (% an)	2,9	2,89	2,87	2,79	2,62	2,45	2,3	

Source : Projection POLICY Project, Spectrum : Demproj & Famplan

* Femmes en union - Méthodes modernes 1997 (EDS 97)

Tableau II : Variante BASSE

Indicateurs	1988	2000	2005	2010	2015	2020	2025
I. Données et indicateurs démographiques généraux							
Démographie							
- Population totale	6896811	9681292	11197100	12822400	14563900	16389900	18281800
- Population (- 15 ans)	3267656	4312974	4787800	5344000	5869300	6301600	6647700
- Population féminine 15-49	2960325	4562373	5395000	6259100	7205600	8305000	9480200
- Population (60 et plus)	344572	440115	489595	559406	679248	850700	1040392
- TAN	2.9	2.7	2.7	2.58	2.4	2.2	2.06
- TBN	47.6	39	37.6	35.3	32.5	29.6	27.5
- ISF	6.6	5.1	4.8	4.4	4.1	3.7	3.4
- TBM	17	11.8	10.6	9.5	8.5	7.5	7
- TP contraceptive	4.8	8.1	16.4	19.8	23.2	27.3	30
II. Données et indicateurs de répartition							
- Population urbaine	2653942	4124231	4880888	5821587	6897141	8193300	9000000
- Population rurale	4242869	5557063	6229716	6875441	7495892	8196600	9000000
- Taux d'urbanisation	39	42.6	43.9	45.8	47.9	49.9	50
III. Données et indicateurs sociaux							
Santé							
- Espérance de vie-Hommes	52.3	55.1	57	59	61	63.4	65
- Espérance de vie-Femmes	53.3	57	59	61	63	65.4	67
- Espérance de vie Total	51.3	56.1	58.1	60.1	62	64.4	66
- Population (- de 1 an)	279015	354139	392400	420000	441000	459800	477200
- Population (- de 5 ans)	1565813	1895152	1831900	2010800	2145200	2248400	2337200
Education							
- Population (3-6 ans) :	991972	1175970	1352400	1516800	1647500	1743400	1821400
- Population (7- 12 ans) :	1159930	1590283	1764300	1997300	2237500	2436150	2589100
- Population de 7 ans :	228096	276109	314000	355700	392700	421100	443500
- Population (13- 16 ans) :	601689	987218	1052300	1160800	1318500	1480800	1614700
- Population (17- 19 ans) :	412560	673051	744500	799400	895600	1019300	1136600
- Populat° de (19 ans et +)	4649370	6956976	8088900	9369800	10832300	12445100	14161200
Emploi							
- Population (15-64 ans)	3393023	5127300	6080200	7109800	8266700	9556500	10966900

Au terme de l'analyse des facteurs quantitatifs, il apparaît que le Sénégal connaîtra encore une croissance démographique rapide et élevée. Il importe dès lors de fixer un certain nombre d'objectifs démographiques à réaliser dans le cadre de la politique de population pour arriver à une maîtrise de la taille des familles et réduire le rythme de croissance rapide de la population.

La détermination de nouveaux objectifs démographiques tient compte de leçons tirées du passé et se fonde sur l'environnement actuel et sur les perspectives démo-socio-économiques plausibles. En effet, les données issues des enquêtes récentes et relatives à l'âge au mariage, à l'utilisation de la contraception et à la scolarisation des filles révèlent une évolution plus favorable à la baisse de la mortalité et de la fécondité au Sénégal.

L'amélioration des conditions de vie des femmes rurales grâce à la réalisation des programmes gouvernementaux volontaristes : lutte contre la pauvreté, Programme de Développement Intégré de la Santé, Programme de Développement de l'Hydraulique Villageoise, Programme de Développement de l'Education et de la Formation etc... sont autant de politiques qui renforcent la baisse de la mortalité et de la fécondité dans le milieu rural où ces deux phénomènes restent à des niveaux élevés, contrairement au milieu urbain où l'on note une baisse significative.

Pour toutes ces raisons, la variante basse a été retenue pour fixer de nouveaux objectifs démographiques quantifiés de la DPP.

Le tableau ci-dessous résume les principaux indicateurs sélectionnés :

Principaux objectifs quantifiés en matière de population

Indicateurs	2005	2010	2015	2020	2025
I. Données et indicateurs démographiques généraux					
Démographie					
- Population totale	11197100	12822400	14563900	16389900	18281800
- Population (-15 ans)	4787800	5344000	5869300	6301600	6647700
- Population féminine (15-49)	5395000	6259100	7205600	8305000	9480200
- Population (60 et +)	489595	559406	679248	850700	1040392
- TAN	2.7	2.58	2.4	2.2	2.06
- TBN	37.6	35.3	32.5	29.6	27.5
- ISF	4.8	4.4	4.1	3.7	3.4
- TBM	10.6	9.5	8.5	7.5	7
- TP contraceptive	16.4	19.8	23.2	27.3	30
II. Données et indicateurs de répartition					
- Population urbaine	4880888	5821587	6897141	8193300	9000000
- Population rurale	6229716	6875441	7495892	8196600	9000000
- Taux d'urbanisation	43.9	45.8	47.9	49.9	50
III. Données et indicateurs sociaux					
Santé					
Espérance de vie-Hommes	57	59	61	63	65
Espérance de vie-Femmes	59	61	63	65	67
Espérance de vie total	58.1	60.1	62	64.4	66
Population (moins de 1 an)	392400	420000	441000	459800	477200
Population (moins de 5 ans)	1831900	2010800	2145200	2248400	2337200
Education					
- Population (3-6 ans) :	1352400	1516800	1647500	1743400	1821400
- Population (7-12 ans) :	1764300	1997300	2237500	2436150	2589100
- Population de 7 ans :	314000	355700	392700	421100	443500
- Population (13-16 ans) :	1052300	1160800	1318500	1480800	1614700
- Population (17-19 ans) :	744500	799400	895600	1019300	1136600
- Population de (19 ans et +) :	8088900	9369800	10832300	12445100	14161200
Emploi					
- Population (15-64 ans)	6080200	7109800	8266700	9556500	10966900

4.4.2.3 Conditions de mise en oeuvre

Les objectifs démographiques quantifiés ci-dessus ont un caractère prévisionnel, il s'agit d'informations pour aider les responsables dans les choix des options et des stratégies de développement.

Toutefois, la réalisation de ces objectifs démographiques passe nécessairement par l'affirmation d'une volonté très nette et d'un engagement politique ferme et permanent des pouvoirs publics reposant sur le soutien sans réserve des programmes de la lutte contre la mortalité maternelle et infantile de santé, d'éducation des filles, de lutte contre la pauvreté par l'accroissement de l'investissement dans ces domaines et de soutien aux programmes d'Information, d'Education, de Communication pour lever les contraintes socio-culturelles.

L'atteinte de ces objectifs démographiques nécessite également la révision du cadre législatif social et fiscal qui favorise jusqu'ici un comportement pronataliste des Sénégalais.

4.5 Les stratégies de la politique de population

4.5.1 Intégration de la variable démographique dans les plans de développement économique et social

L'intégration de la variable démographique dans les plans de développement apparaît comme un processus visant l'harmonisation entre les tendances démographiques et économiques en vue de maîtriser les besoins en investissements pour améliorer le bien-être des populations.

Pour réaliser cette harmonie, il importe d'appréhender les interrelations fondamentales entre toutes les variables démographiques et socio-économiques, à travers la planification, aux niveaux national, régional, local et au sein des secteurs sensibles aux changements démographiques (éducation, santé, habitat, emploi, etc...).

Durant ces dernières années, des efforts notables ont été faits pour une meilleure intégration de la variable population dans le développement parmi lesquels on peut noter les acquis suivants :

Dans le domaine de l'élaboration des outils techniques : un guide méthodologique d'intégration de la variable population dans les instruments de planification a été élaboré et publié en 1993.

Dans le domaine des enquêtes, études et recherches : depuis 1988, plusieurs enquêtes ont été effectuées pour enrichir les connaissances et disposer d'indicateurs démographiques et socio-économiques : EDS II (92/93) ; EDS III (97), ESP (1992), ESAM (94) et EMUS (93). Des actions ont été également menées pour réorganiser et renforcer l'Etat-Civil (Projet pilote de fichiers à Dakar, Guédiawaye, Thiès et Niaguissé, sensibilisation des populations au niveau des médias...).

Dans le domaine de la planification : dans l'étude prospective Sénégal 2015, la variable population est abordée surtout à travers l'urbanisation, l'aménagement du territoire et les problèmes relatifs aux secteurs sociaux et la problématique du développement.

Dans le VIII^{ème} et le IX^{ème} Plan, la population a été prise en compte, du point de vue de sa taille et de son évolution, dans la détermination de la demande globale en biens et services à l'année horizon de ces plans.

Cependant, la variable population est encore traitée comme une donnée exogène dans notre système de planification. Par ailleurs, le niveau de désagrégation des variables démographiques reste encore insuffisant.

Au niveau des politiques sectorielles : des efforts de prise en compte de la variable population ont été faits dans les domaines de l'aménagement du territoire (PNAT), de l'éducation (PDEF), de la santé (PNDS), de l'emploi (PNE), de l'environnement (PNAE) et des plans régionaux et locaux.

Malgré ces actions, il subsiste encore certaines **contraintes** liées à cette intégration confrontée à plusieurs limites dont les principales concernent :

- l'absence d'une méthodologie claire et opérationnelle d'intégration de la variable population dans les plans de développement ;
- l'inexistence de modèles d'intégration formalisés adaptés au contexte sénégalais prenant en compte les niveaux national et régional ;
- la faiblesse de l'expertise en matière d'intégration.

Face à ces contraintes, les **stratégies** suivantes sont envisagées :

- 1 définition d'une méthodologie claire et opérationnelle d'intégration de la variable population dans la planification du développement aux niveaux national, régional et local ;
- 2 renforcement des capacités en intégration aux niveaux national, régional et local.

4.5.2 Santé de la reproduction/Santé sexuelle/Planification familiale

Le Sénégal poursuit depuis l'indépendance la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant et a accompli des progrès importants dans ce domaine. En 1995, suite à la Conférence Internationale du Caire sur la Population et le Développement de 1994, le Gouvernement a révisé la Déclaration de Politique de Santé de 1989 et a adopté de nouvelles orientations prenant en compte la santé de la reproduction de tous les individus, hommes et femmes, depuis la naissance jusqu'à la vieillesse.

Cependant au niveau des domaines prioritaires retenus en SR, d'importantes **contraintes** existent :

- Maternité à moindre risque

La mortalité maternelle demeure élevée avec 510 décès pour cent mille naissances vivantes (EDS II/92-93). En matière de surveillance de la grossesse les taux de couverture en consultation prénatale restent faibles. Selon les résultats de l'enquête sénégalaise sur les indicateurs de santé (ESIS, 1999), seules 77% des femmes en âge de procréer (FAR) ont bénéficié de consultation au cours de la période 1994-99. Pour l'ensemble des naissances survenues entre 1994 et 1999 50% ont eu lieu à domicile contre 49% dans les structures sanitaires. Ceci est essentiellement dû au nombre encore faible de centres de santé de référence offrant des soins obstétricaux d'urgence (SOU) de qualité, à la faible qualité de la surveillance de la grossesse entraînant des retards dans la prise de décision pour sauver la mère et l'enfant et l'insuffisance des programmes d'IEC.

- Prévention de l'avortement et prise en charge de ses complications

La prise en charge des complications liées aux avortements n'a pas encore bénéficié de tout l'intérêt nécessaire. L'accès des femmes à des soins de qualité et la gestion des complications liées à l'avortement demeurent une préoccupation réelle au niveau des structures de santé. En effet, le contexte socioculturel et juridique qui prévaut au Sénégal entretient au niveau de la communauté et des prestataires des attitudes et comportements qui empêchent la prise en charge efficace des patientes.

Depuis que la CIPD a entériné le concept des soins post abortum, une plus grande attention est accordée à la prise en charge des conséquences liées à l'avortement et le Sénégal a pris cette préoccupation dans le cadre de la lutte contre la morbidité et la mortalité maternelle.

Cependant, il est noté l'absence de Soins Après Avortement (SAA) de qualité dans la plupart des hôpitaux régionaux et centres de santé de district.

- Planification familiale

Des progrès importants ont été réalisés avec l'intégration des services de PF dans les activités de santé maternelle et infantile (SMI), le développement des activités IEC et l'extension de la PF au secteur privé. Cependant la prévalence contraceptive des méthodes modernes demeure faible 7,1% pour l'ensemble des FAR (ESIS, 1999) ; ce qui est loin de l'objectif des 16% en 2002 du PDIS. Ce faible taux est dû en partie à la non implication des hommes à la PF liée aux pesanteurs socioculturelles et à certaines dispositions législatives et réglementaires qui ne favorisent pas les services de distributions à base communautaires des contraceptifs.

- Lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) y compris le SIDA

Le Gouvernement du Sénégal a fait du SIDA un problème de santé publique et de développement. Le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS) avec l'aide de nombreux partenaires s'est beaucoup investi dans la prévention. En effet, le Sénégal connaît une relative stabilité du taux de prévalence du VIH/SIDA dans le temps, qui contraste fortement avec la vitesse de propagation de l'infection du VIH au cours de ces dernières années. La prévalence du virus se situe à 1,6 % dans la population générale et 12 à 15% chez les prostituées, un taux très bas comparé à la moyenne africaine.

Les principales contraintes en matière de lutte contre le SIDA concernent le traitement des patients séropositifs, en particulier les femmes enceintes, pour limiter les risques de transmission verticale mère-enfant. Le coût prohibitif des anti-rétroviraux les rend inaccessibles obligeant à recourir à des organismes extérieurs pour leur acquisition. Un nombre infime de patients bénéficie actuellement de cette aide. Un autre sujet de préoccupation est que la progression du SIDA semble plus rapide dans les zones de forte émigration et au niveau de pôles de développement touristique.

- Allaitement maternel exclusif

Des progrès ont été faits mais sont encore insuffisants. L'allaitement dès le premier jour de la naissance est passé de 46% en 1992-93 (EDS II) à 55,5% en 1997 (EDS III). Il faut cependant signaler certaines pratiques culturelles néfastes dans le délai précédant la mise au sein du bébé

- Vaccination

La couverture nationale se situe à 42% c'est-à-dire en deçà de l'objectif national fixé à 80% par an (ESIS, 1999). La proportion importante des enfants qui abandonnent les vaccinations avant terme s'explique par la non disponibilité des services. Aussi le niveau de la mortalité infanto-juvénile demeure-t-il encore élevé.

- Lutte contre la stérilité

Ce phénomène n'a pas été étudié par les EDS successives. Cependant, les couples touchés par la stérilité, même s'ils ne constituent qu'une faible proportion, vivent des drames quotidiens qui doivent retenir l'attention. Il y a une déficience en matière d'équipements permettant le diagnostic correct et la prise en charge efficace des cas de stérilité.

- Violences et sévices sexuels y compris les mutilations génitales féminines

Les violences et sévices sexuels y compris les mutilations génitales féminines font l'objet de sanctions pénales grâce à l'action des organisations féminines. Une loi interdisant toute forme de violence et sévice contre les femmes a été promulguée en 1999. Cependant, il reste beaucoup à faire pour lutter contre la loi du silence et certaines habitudes culturelles.

Au vu des contraintes subsistantes en matière de SR, les **stratégies** suivantes seront mises en œuvre :

1. intégration d'un paquet minimum de services de SR dans tous les postes de santé en particulier en milieu rural (SM/PF, IST/SIDA) ;
2. instauration des soins obstétricaux d'urgence dans tous les centres de santé ;
3. introduction de soins après avortement de qualité dans les maternités des hôpitaux et centres de santé ;
4. renforcement, amélioration et extension des services de PF, de la lutte contre la stérilité et de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;
5. renforcement des programmes d'EVF/EMP en milieu scolaire et extra-scolaire ;
6. harmonisation et intégration des programmes de planification familiale en vue de leur rationalisation pour une plus grande efficacité ;
7. renforcement et extension de la couverture vaccinale ;
8. promotion de l'allaitement maternel exclusif ;
9. amélioration et extension des programmes nutritionnels ;
10. accélération du processus de l'offre de services à base communautaire de SR, particulièrement en milieu rural ;
11. extension des Points de Prestation de Service (PPS) spécifiques aux jeunes et aux adolescents ;
12. renforcement des programmes d'IEC en particulier en milieu rural en exploitant tous les canaux potentiellement porteurs (relais, communicateurs traditionnels, radios locales, théâtre populaire, musiciens, télévision, autorité religieuses etc.) ;
13. instauration de mesures appropriées pour la prise en charge des besoins en SR des réfugiés et des personnes déplacées ;
14. renforcement du marketing social des préservatifs et multiplication des points de vente en milieu rural ;
15. renforcement des mesures de lutte contre les IST/SIDA en mettant l'accent sur les zones à haut risque (population des zones touristiques et des zones de forte émigration) ;
16. prise en compte des questions de genre dans la conception des supports de SR afin d'éviter les stéréotypes sexistes ;
17. renforcement des programmes d'IEC destinés aux jeunes pour mieux les informer et les sensibiliser en s'appuyant sur les parents, les aînés, les autorités religieuses etc..) ;
18. renforcement des programmes d'IEC contre les mutilations génitales féminines ;
19. renforcement de la communication parent/enfant pour une meilleure prise en charge de l'éducation sexuelle des adolescents ;
20. renforcement de l'alphabétisation fonctionnelle des femmes pour une meilleure connaissance et application des droits des femmes en SR.

21. renforcement de la coordination des activités de SR par la création et animation régulière d'un cadre permanent de concertation et d'harmonisation des interventions ;
22. accélération de l'intégration des contraceptifs dans les circuits d'approvisionnement de l'Initiative de Bamako en tirant les leçons des expériences pilotes ;
23. développement de la recherche opérationnelle dans le domaine de la SR et utilisation des résultats de ces recherches à tous les niveaux.

4.5.3 Population/Pauvreté/Développement humain durable

La mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, à partir des années 1980, a entraîné une restriction assez sévère des budgets alloués aux secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé, avec pour conséquence une dégradation des conditions de vie.

Avec un taux d'accroissement intercensitaire (1976-1988) de 2,7 % par an, le Sénégal connaît un rythme d'accroissement démographique très rapide. Depuis l'indépendance, ce taux n'a cessé d'augmenter, passant de 2,3 % par an entre 1960 et 1970 à 2,6 % entre 1970 et 1976. Il tend cependant à se stabiliser avec la baisse de l'indice synthétique de fécondité qui est passé de 6,6 enfants/femme en 1986 (EDS I) à 6,0 en 1992/93 (EDS II) et à 5,7 en 1997 (EDS III).

Ce croît démographique contraste cependant fortement, avec le niveau des performances économiques. En effet, le rythme de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel a eu tendance à baisser au cours des 15 dernières années : de 3,8 % l'an entre 1979 et 1983, il est tombé à 2,6 % entre 1984 et 1988 puis à 1,7% entre 1989 et 1992.

La reprise observée depuis 1994 avec un taux de croissance du PIB régulièrement supérieur à 5% n'a pas influé positivement sur les conditions de vie des populations.

Il ressort des données de l'ESAM 94-95 que la proportion de ménages se situant en dessous du seuil de pauvreté est de 57,9 % (contre 33% en 1991 selon l'ESP). Le seuil de pauvreté est évalué à 787FCFA/jour/adulte à Dakar, 429FCFA dans les autres villes et 281FCFA dans le milieu rural. Parmi les ménages pauvres, 8% vivent à Dakar, 13% dans les autres villes et 79% dans le milieu rural. Il est à noter que 19% de l'ensemble des ménages dakarois sont pauvres. Dans les autres villes, ils sont 39%. Dans le milieu rural, la proportion de ménages pauvres s'élève à 80% (DPS 1999).

En considérant le sexe du chef de ménage de la population sénégalaise, les ménages dirigés par des femmes (qu'elles soient chefs de ménage de droit ou de fait) ne représentent que 15,4% des ménages pauvres alors qu'ils font 19,7% de l'ensemble des chefs de ménage. En d'autres termes, environ un ménage sur sept vivant en dessous du seuil de pauvreté est dirigé par une femme.

En ce qui concerne l'âge du chef de ménage, il est à noter que l'incidence de la pauvreté augmente avec l'âge du chef de ménage. En effet, 63% des ménages dirigés par une personne âgée de 55 ans et plus vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 57% de ménages dont le chef a 35 à 55 ans. Parmi les ménages dirigés par une personne plus jeune, près d'un ménage sur deux est pauvre, soit 49%.

En milieu rural, la pauvreté est en particulier synonyme de :

- faible revenu monétaire ;
- difficultés d'accès au crédit ;
- faible couverture des services sociaux ;
- dégradation des conditions environnementales.

Le revenu annuel moyen par ménage est 3,5 fois inférieur à celui enregistré en milieu urbain. Les difficultés d'accès au crédit rural et le manque d'encadrement réduisent les paysans à des formes de production de subsistance qui ne permettent pas de dégager le surplus nécessaire pour l'accumulation locale.

En milieu urbain, les indicateurs de pauvreté les plus pertinents se rapportent :

- à la forte pression sur les services urbains ;
- au faible accès à la propriété foncière ;
- au dépérissement des systèmes traditionnels de solidarité ;
- au chômage des jeunes ;
- à la recrudescence de l'insécurité et de la violence.

En 1991, le niveau d'accès aux services de base est resté faible avec seulement 33% de ménages branchés aux réseaux d'adduction d'eau, 58% utilisant l'électricité et 52 % des ménages occupant des logements qui ne leur appartiennent pas.

Pour faire face à l'ampleur de la pauvreté, l'Etat a adopté depuis décembre 1997 un Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLP) qui vise :

- l'accroissement des revenus et la création d'emplois à travers la micro-entreprise;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- la promotion économique des femmes ;
- la mise en place de filets de sécurité et d'un système de suivi des conditions de vie des ménages.

En outre, dans le cadre de l'initiative conjointe du Fonds Monétaire Internationale et de la Banque Mondiale, initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), notre pays a été élu pour bénéficier de la stratégie de réduction de la dette en vue de stimuler la croissance économique durable et la réduction de la pauvreté. Il s'agit dans ce cadre d'un engagement à amplifier la dynamique enclenchée dans la réduction de la pauvreté, en mettant en place une stratégie globale dont l'objectif est de réduire de 50% l'incidence de la pauvreté des ménages d'ici l'an 2010.

Les interactions multiples entre pauvreté, croissance économique et distribution des revenus, dégradation du milieu naturel, évolution démographique, niveau de couverture des services sociaux et la gestion de l'économie imposent le choix de stratégies alternatives replaçant l'Etre Humain dans sa véritable place de principal acteur et bénéficiaire du Développement.

La complexité du phénomène de pauvreté contraste avec l'approche alimentaire adoptée dans l'ESP pour évaluer les conditions de vie des ménages. Cette approche unifactorielle appliquée pour évaluer la pauvreté urbaine et rurale donne une vision parcellaire des conditions de vie des populations. Dès lors, il apparaît indispensable de tenir compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté par une définition prenant en compte des critères d'ordre économique, social et politique.

Pour réduire durablement la pauvreté et améliorer les indicateurs sociaux afin d'assurer un développement humain durable, les **stratégies** suivantes seront mises en œuvre :

1. amélioration des revenus des populations par une politique volontariste de promotion de la micro-entreprise et d'activités génératrices de revenus, visant à renforcer la solidarité familiale et communautaire et à pallier la vulnérabilité des zones rurales à la pluviométrie par une valorisation des sources de revenus non agricoles ;
2. meilleure prise en compte de la dimension socio-démographique intégrant l'approche genre dans les politiques économiques et sociales axées sur la réduction de la pauvreté ;

3. amélioration des conditions d'accès aux services sociaux surtout pour les couches les plus défavorisées de la population ;
4. amélioration des connaissances du phénomène de pauvreté par la mise en place d'un système de suivi des conditions de vie des ménages et d'analyse de la pauvreté. Pour ce faire, il s'agira de parvenir, au préalable, à une définition consensuelle du concept et des indicateurs permettant de bien l'appréhender, y compris les indicateurs socio-démographiques.

4.5.4 Population - Emploi

Au cours de ces dernières années, le chômage et le sous-emploi se sont amplifiés du fait de la persistance des difficultés économiques et de la crise du secteur agricole qui a intensifié l'exode rural vers les villes.

La situation de l'emploi s'est dégradée depuis la mise en œuvre des différentes mesures liées aux politiques d'ajustement structurelles qui ont eu pour conséquence la baisse des revenus réels, la fermeture d'entreprises entraînant la compression de personnel.

Les performances économiques récentes observées à la suite de la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994 n'ont pas encore eu de répercussions positives dans le domaine social en particulier de l'emploi.

La situation de l'emploi qui reste encore préoccupante est aggravée par la croissance rapide de la population active, au rythme de 3% par an, soit 100.000 nouveaux demandeurs d'emploi par an.

Le chômage frappe essentiellement les jeunes en milieu urbain où 63,61% des chômeurs sont des jeunes de 14 à 34 ans (ESP/91-DPS).

En milieu rural, une situation de sous-emploi chronique contraint de nombreux jeunes à l'exode rural.

Les femmes qui représentent 52% de la population totale rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail.

L'ESP/91 indique que le taux d'activités des femmes est de 33,3% contre 67,4% pour les hommes.

Les femmes représentent 6,4% des salariés des secteurs privés, modernes et informels et 1% de ceux de la Fonction publique.

Face à la crise de l'emploi, caractérisée par une faiblesse du niveau général des activités productives dans le secteur moderne, un fort taux de chômage chez les jeunes et les femmes surtout en milieu urbain et enfin par une forte expansion du secteur informel, le Gouvernement a pris d'importantes mesures dont la définition d'une politique nationale et d'un plan d'action sur l'emploi.

Les axes **stratégiques** suivants s'inscrivant dans cette politique, doivent être poursuivis :

1. création maximale d'emplois dans le secteur moderne, par le développement des grandes entreprises mais surtout par celui des P.M.E et des micros-entreprises dans toutes les branches d'activité ;
2. modernisation et dynamisation du secteur informel, par le développement de la productivité des entreprises, un meilleur accès aux sources de financement et l'organisation des acteurs pour accroître leurs capacités individuelles et collectives ;

3. appui plus conséquent aux initiatives concourant au développement de l'emploi local par la mise en place d'incitations plus efficaces à l'intensification et à la diversification des activités ;
4. relance des activités du secteur primaire et implication plus forte des collectivités locales et des associations dans la dynamisation de l'emploi local, dans le cadre d'une promotion systématique des approches régionales et locales de développement.

4.5.5 Promotion de la famille et des groupes-cibles

La famille est un groupe social regroupant des individus liés par le sang ou l'alliance. Au Sénégal, le mariage n'est admis qu'entre individus de sexe opposé.

Parmi les composantes de la famille, une attention particulière doit être portée aux femmes, enfants, jeunes et aînés qui sont plus exposés aux effets négatifs des changements socio-économiques. Les personnes handicapées constituent également un groupe vulnérable qui doit être pris en compte par la politique de population.

Ces différentes composantes entretiennent des rapports étroits, multidimensionnels, au sein de la famille, qui constitue le ciment entre les générations et entre hommes et femmes.

La prise en compte de ce rôle intégrateur de la famille justifie sa mise en évidence avec les différents éléments qui la composent, dans le même axe thématique.

* La famille :

La famille constitue la cellule de base de la société ; elle est le cadre social de vie et d'épanouissement des individus.

Face aux facteurs de changement internes et externes qui la déterminent, la famille sénégalaise est à la recherche d'un nouvel équilibre entre tradition et modernité. Les mutations de la famille sénégalaise sont perceptibles aussi bien sur le plan de sa structuration que sur celui des conditions de vie de ses membres.

Les principaux acquis portent sur la réalisation de nombreuses études sur la famille et l'adoption d'un code de la famille en 1972.

Les contraintes majeures auxquelles sont confrontées la famille sénégalaise sont d'abord la pauvreté avec une insuffisante satisfaction des besoins essentiels multidimensionnels de ses membres (santé, éducation, emploi, logement, eau potable, etc...).

La famille éprouve également des difficultés croissantes à jouer son rôle d'éducation et de socialisation de ses membres face aux mutations socio-culturelles et à l'influence de nouveaux agents de socialisation.

Elle est aussi fragilisée par des phénomènes déstabilisateurs tels que le divorce, l'alcoolisme, la toxicomanie et les violences conjugales. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne de l'effritement des valeurs familiales traditionnelles, notamment la solidarité intrafamiliale.

Enfin, la promiscuité familiale constitue une autre contrainte majeure en milieu urbain et péri-urbain.

✶ Pour lever ces contraintes, les **stratégies** suivantes seront mises en œuvre :

1. promotion des conditions socio-économiques des familles urbaines et rurales victime pauvreté notamment les familles monoparentales ;
2. revalorisation de la famille comme cadre d'éducation, de concertation et de dialogue entre ses différentes composantes et de transmission des valeurs culturelles telles que la solidarité intrafamiliale et le respect des aînés ;
3. lutte contre les phénomènes déstabilisateurs de la famille notamment le divorce, les violences conjugales, la toxicomanie et les IST/SIDA pour la protection de l'intégrité de la cellule familiale ;
4. recherche et sensibilisation sur les problèmes de la famille actuelle.

*** Les enfants :**

Le développement physique et intellectuel équilibré des enfants est encore entravé par les problèmes d'accès à l'alimentation, la santé et l'éducation malgré les importants efforts consentis par les pouvoirs publics.

Ces efforts ont toutefois permis le relèvement progressif du niveau de scolarisation et le recul de certaines pathologies grâce au programme élargi de vaccination.

☛ Cependant, certaines contraintes persistent :

Les carences nutritionnelles entravent le développement physique et mental de l'enfant et constituent un des principaux déterminants de la morbidité infantile.

Le développement insuffisant de l'éducation préscolaire est aussi un problème majeur. Il convient de mentionner également la faiblesse du taux de scolarisation surtout chez les filles et le manque de prise en charge de leurs spécificités dans les programmes d'étude et de formation. Cette situation est aggravée par la forte déperdition scolaire à partir de l'élémentaire.

Le développement du phénomène des enfants en stratégie de survie (enfants travailleurs, enfants de la rue, enfants handicapés, talibés-mendiants, etc...) constitue aujourd'hui une préoccupation majeure dans les villes sénégalaises. Ce problème est sans doute lié à l'insuffisante application des textes et conventions régissant les droits des enfants et aux problèmes socio-économiques des familles sénégalaises.

Face à ces contraintes, les **stratégies** ci-dessous sont retenues :

- 5 amélioration de la situation nutritionnelle des enfants ; (Petite enfance)
- 6 promotion de l'éducation préscolaire (Mabou) et généralisation de la scolarisation des enfants de 7 à 12 ans ;
- 7 promotion de mesures tendant à réduire les échecs et déperditions scolaires ;
- 8 réaménagement des programmes scolaires pour garantir une meilleure prise en compte de la dimension genre et de la spécificité de la jeune fille dans l'enseignement et en vue d'augmenter le taux de scolarisation des filles ;
- 9 amélioration des conditions de vie et de la sécurité des enfants en stratégie de survie ;
- 10 mise en application de toute la réglementation relative à la protection et aux droits des enfants.

18. réaménagement des programmes d'étude et de formation pour répondre aux attentes socio-professionnelles du milieu ;
19. renforcement des structures spécifiques chargées des jeunes en danger moral (cas sociaux, toxicomanes, etc...) ;
20. promotion de la santé de la reproduction des jeunes.

* **Les aînés :**

L'allongement de l'espérance de vie dans notre pays pose aujourd'hui le problème de la place des aînés dans notre société. Le Sénégal va être confronté au vieillissement de sa population. En 2025, les 65 ans et plus représenteront près de 9% de la population totale du pays.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les programmes de développement ne se sont pas suffisamment préoccupés des aînés. Aujourd'hui, compte tenu du poids démographique grandissant des aînés, une attention particulière doit être accordée à ce groupe-cible.

Les acquis portent essentiellement sur l'organisation des aînés dans des structures telles que la FARPAS en vue de la promotion et de la défense de leurs intérêts. Par ailleurs l'engagement du Gouvernement en leur faveur est aussi perceptible à travers la ratification des recommandations issues des conférences internationales de 1982 et 1999 sur les personnes âgées.

Pendant, d'importantes **contraintes** limitent la promotion des aînés :

L'effritement progressif du statut socio-culturel valorisant les aînés ainsi que de leur rôle dans l'éducation des enfants constitue une préoccupation au Sénégal. Cette situation s'accompagne d'un manque de participation des aînés à la vie publique.

Par ailleurs, les aînés sont exclus de manière prématurée du monde du travail alors que leurs charges s'accroissent car leurs enfants, parfois même leurs petits-enfants, restent plus longtemps sous leur responsabilité à cause du chômage des jeunes. Le manque d'organisations et de systèmes de prise en charge sociale appropriée des aînés fragilise encore davantage leur situation socio-économique. Il convient également de mentionner leurs difficultés d'accès au crédit.

En outre, la non-généralisation des systèmes de pension de retraite et de sécurité sociale notamment en faveur des travailleurs du secteur informel, fait qu'une grande frange de la population âgée ne dispose pas de revenu.

Le manque de compétences en gériatrie et l'absence d'intégration de la gériatrie dans les structures sanitaires ainsi que les coûts élevés des consultations, des actes médicaux et des médicaments spécifiques aux aînés souffrant généralement de polypathologies, constituent un problème majeur.

Enfin, l'inexistence d'un appui en faveur des rares structures de prise en charge des aînés mérite d'être mentionnée.

Face à ces contraintes, les **stratégies** ci-dessous sont retenues :

20. revalorisation de la place des aînés dans la société et de leur rôle dans l'éducation traditionnelle et la socialisation des enfants et des jeunes ;
21. conception et promotion d'une politique d'appui financier facilitant aux aînés l'accès aux crédits nécessaires à la réalisation de projets générateurs de revenus ;

22. intégration dans les programmes et projets de lutte contre la pauvreté d'un volet pour les aînés ;
23. développement et intégration de la gériatrie et de la gérontologie sociale dans le système éducatif et sanitaire sénégalais ;
24. soutien à l'émergence de réseaux communautaires d'actions sociales, culturelles et participatives au profit des aînés ;
25. appui aux structures de prise en charge des aînés ainsi qu'aux mouvements associatifs de ces derniers ;
26. promotion d'une politique de sécurité sociale et de meilleurs services de santé en faveur des aînés qui connaissent des besoins spécifiques en matière de santé ;
27. création de structures d'appui conseil et de soutien en faveur des aînés dans le cadre de la pré-retraite.

*** Les femmes :**

Les femmes représentent plus de la moitié de la population sénégalaise : 52% et sont des actrices de premier plan du développement socio-économique.

Par ailleurs, l'inégalité entre les sexes continue d'affecter la capacité des femmes à participer de façon optimale aux activités économiques et politiques du pays, notamment aux instances de décision.

Il faut ajouter à ce constat, l'émergence de nouvelles responsabilités situationnelles en particulier le rôle de chef de ménage dans un environnement économique, socio-culturel et parfois juridique qui ne garantit pas à la femme une amélioration de son statut.

Des acquis sont enregistrés en matière d'allègement des travaux domestiques, d'accès au crédit et de renforcement des droits de la femme avec l'avènement de la Constitution de 2001.

Des avancées significatives sont notées avec la loi pénalisant toutes formes de violences et sévices contre les femmes et la mise en place d'un observatoire national sur les femmes.

Les **contraintes** qui entravent la promotion des femmes sont encore nombreuses :

Elles portent essentiellement sur les représentations sociales de la femme, dominées par son rôle reproductif, ainsi que la faiblesse du niveau de qualification technique et des capacités organisationnelles de ce groupe-cible.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les difficultés d'accès au crédit, aux ressources et moyens de production limitent la promotion économique des femmes. Il convient aussi de souligner le faible accès des femmes aux instances de décision et la persistance de pratiques néfastes à leur santé telle que l'excision.

La vulnérabilité économique et sociale des femmes victimes de la pauvreté (femmes-chefs de ménage, domestiques, femmes déplacées, femmes rurales, femmes âgées, veuves, handicapées, etc...) constitue également une contrainte majeure.

Enfin, il convient de souligner, l'insuffisante information des femmes sur leurs droits et le manque de protection dont elles font l'objet lorsqu'elles sont en situation difficile.

Face à ce diagnostic, les **stratégies** ci-après sont retenues :

- 27 accroissement du taux d'alphabétisation des femmes et de leur niveau de formation technique et professionnelle ;
- 28 amélioration de l'accès des femmes au crédit et aux moyens de production en vue du développement d'activités génératrices de revenus ;
- 29 adoption de mesures particulières garantissant aux femmes le droit à la vie et à la santé, notamment reproductive, à tous les âges ;
- 30 élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- 31 renforcement de l'accès des femmes aux instances de décision ;
- 32 renforcement de la politique d'allégement des travaux domestiques de la femme ;
- 33 renforcement des capacités organisationnelles et entrepreneuriales des femmes ;
- 34 promotion de programmes spécifiques d'appui aux femmes pauvres et vulnérables (femmes chefs de ménage, femmes déplacées, domestiques, femmes rurales, femmes âgées, veuves, handicapées, etc...).

*** Les personnes handicapées :**

Les handicapés figurent également parmi les groupes cibles vulnérables qui méritent une attention particulière. Le recensement de 1988 estimait la proportion de handicapés à 1,8% de la population totale. Les handicapés moteurs sont les plus nombreux (26% du total). Ils sont suivis par les handicapés visuels (18%) et mentaux (10%).

Les handicaps surviennent à la suite de maladies invalidantes telles que la poliomyélite et l'onchocercose et d'accidents domestiques, du travail ou de la circulation. L'usage des drogues et des stupéfiants favorise la multiplication des handicapés mentaux surtout dans les zones urbaines.

Avec la crise casamançaise, une nouvelle catégorie de handicapés apparaît chez les victimes des mines.

Il faut citer comme acquis l'existence d'organisations d'auto-promotion des personnes handicapées telle que l'Union Nationale des Aveugles du Sénégal (UNAS).

Cependant, les handicapés, de par leur situation, font face à des **contraintes** qui limitent leur épanouissement :

Les pesanteurs socio-culturelles relatives aux représentations sociales des personnes handicapées au Sénégal conduit à leur marginalisation, en particulier leur exclusion des circuits productifs. Les handicapés sont souvent perçus comme des individus « diminués », incapables d'avoir des activités productives et devant donc être assistés.

Ces représentations sociales entretiennent au niveau d'une certaine catégorie de handicapés une mentalité d'assistés qui les pousse à mendier et à considérer la mendicité comme une activité légitime et socialement acceptée pour assurer leur survie. Elles contribuent ainsi à leur marginalisation économique.

Les personnes handicapées sont également défavorisées en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et aux financements de projets générateurs de revenus.

Par ailleurs, les handicapés sont confrontés au problème d'accès à certains édifices publics du fait de la non prise en compte de leur spécificité dans les normes architecturales de construction.

Il convient aussi de souligner la faiblesse des capacités techniques et financières des organisations et associations de promotion socio-économique des handicapés ainsi que le coût élevé des appareillages pour handicapés. Cette situation est exacerbée par l'insuffisance des moyens des structures spécialisées de prise en charge des handicapés (centres d'orthopédie, d'appareillage, etc...).

Enfin, l'insuffisante prise en compte des besoins spécifiques des handicapés dans les différentes politiques de développement ainsi que le manque de spécialisation du personnel d'encadrement et de prise en charge de ce groupe-cible, constituent d'autres préoccupations.

Face à constat, les **stratégies** suivantes seront mises en œuvre :

35. recherche-action sur la situation et les problèmes des personnes handicapées ;
36. prise en compte des spécificités des handicapés dans les normes architecturales de construction des édifices publics ;
37. promotion de leur accès à l'éducation, la formation professionnelle et à l'emploi ;
38. appui à l'insertion socio-économique des handicapés ;
39. renforcement des capacités techniques et financières des organisations de promotion socio-économique des handicapés ;
40. appui aux organisations et structures de prise en charge des personnes handicapées (centres d'orthopédie, d'appareillage, de traumatologie, etc..) ;
41. prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les différentes politiques de développement et dans les programmes de lutte contre la pauvreté ;
42. renforcement des capacités techniques du personnel d'encadrement et de prise en charge des handicapés ;
43. renforcement de la prévention des maladies invalidantes, des accidents domestiques, du travail et de la circulation.

4.5.6 Population/Environnement

Les perspectives de développement du Sénégal suscitent beaucoup d'interrogations, au regard des déficits existants dans les domaines de l'alimentation, de l'approvisionnement en eau et en énergie et en ce qui concerne la préservation des ressources.

En effet, la croissance démographique crée des problèmes de gestion de l'environnement. Les problèmes induits par cette croissance sur le cadre de vie et l'environnement se posent en terme de pression sur les ressources naturelles. Ainsi, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles (déforestation, surpâturage, braconnage, feux de brousse) et la surexploitation des espèces halieutiques ont appauvri le potentiel environnemental avec comme conséquences :

- la perte de la diversité biologique ;
- l'abaissement des nappes ;
- la raréfaction des ressources halieutiques.

Des efforts ont été faits dans les différents secteurs ayant entraîné un certain nombre d'acquis, on peut noter l'élaboration :

- d'un plan national d'actions pour l'environnement ;
- de stratégies nationales de conservation de la biodiversité ;
- d'un plan national de lutte contre la désertification ;
- d'un plan directeur de gestion des déchets dangereux.

Le code de l'environnement a été adopté ainsi que la Stratégie Nationale de Mise en Œuvre (SNMO) de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

La recherche d'une amélioration du cadre de vie, d'une gestion rationnelle des ressources naturelles au bénéfice des populations se heurte à l'existence de nombreuses contraintes dont les plus marquantes sont :

- l'inadéquation des formes d'occupation du sol ;
- la forte poussée urbaine ;
- la non maîtrise de la gestion des déchets, notamment industriels, domestiques et biomédicaux ;
- l'utilisation abusive des pesticides au niveau national ;
- la pollution multiforme, nuisible à la santé humaine et à l'environnement ;
- l'accentuation de l'érosion côtière, facteur de dégradation des conditions de vie des populations riveraines ;
- l'utilisation de pratiques culturelles et de techniques d'élevage et de pêche qui fragilisent les écosystèmes.

Ces différentes contraintes résultent essentiellement de la non articulation de la politique environnementale avec les politiques sectorielles de développement et le manque de dispositifs réglementaires de prévention.

Pour pallier ces difficultés, les **stratégies** suivantes sont retenues :

1. intégration des actions de conservation de l'environnement dans les politiques de développement économique ;
2. sauvegarde et maintien du patrimoine naturel (protection de la biodiversité) et des systèmes entretenant la vie et les écosystèmes dans les politiques d'aménagement du territoire et d'affectation des terres ;
3. mise au point de sources d'énergie plus efficaces, plus économiques et moins polluantes que le charbon de bois et le bois de feu ;
4. respect du repos biologique des espèces halieutiques ;
5. prise en compte de l'environnement dans les calculs des indices synthétiques de pauvreté ;
6. promotion de l'éco-civisme ;
7. développement d'une approche participative dans la conception et la mise en œuvre des programmes de gestion de l'environnement ;
8. suivi et gestion rationnelle des écosystèmes fragiles ;
9. définition de normes de rejet des déchets industriels ;
10. promotion d'études d'impact sur l'environnement ;
11. définition de mesures appropriées en vue de maîtriser la pollution et d'assurer la récupération et le recyclage des déchets ;
12. définition de critères en vue d'une meilleure localisation des unités industrielles.

4.5.7 Migration/Urbanisation/Aménagement du territoire

Le Sénégal connaît plusieurs formes de migrations dont la plus significative et la plus préoccupante est l'exode rural. En effet, les migrations en destination du milieu urbain sont plus importantes avec 57% du total des flux migratoires internes (EMUS 93).

L'exode rural contribue largement à l'urbanisation rapide et parfois arnachique que connaît le Sénégal et prive les campagnes de leurs forces vives.

Cette situation a abouti à la macrocéphalisation de Dakar qui concentre l'essentiel de la population urbaine du pays (54%) sur seulement 0,28% du territoire national.

Le Sénégal a aussi l'un des taux d'urbanisation les plus élevés du Sahel (41%). Les conséquences de cette urbanisation rapide sont la forte pression sur les services sociaux et sur les infrastructures et équipements collectifs, la difficulté de satisfaire la demande croissante en logements, la dégradation de l'environnement urbain et la dégradation du cadre de vie.

Le Sénégal est caractérisé par d'importantes disparités régionales reflétant le déséquilibre dans la répartition de la population et des infrastructures de développement. En effet, les 65% de la population vivent sur seulement 14% de l'espace national.

Par ailleurs, Dakar, la capitale concentre sept (7) hôpitaux sur les dix sept (17) que compte le pays et monopolise l'essentiel des activités industrielles et des investissements avec 90% du nombre total d'entreprises recensées (pour ne donner que ces exemples).

Face à cette forte concentration de la population et des infrastructures socio-économiques sur une faible étendue du territoire national, différentes politiques ont été adoptées parmi lesquelles on peut citer la politique volontariste d'aménagement du territoire, la politique de maîtrise du développement urbain et la politique de décentralisation.

Cependant, ces politiques sont entravées par les **contraintes** suivantes :

- les difficultés d'intégration dans le processus de planification, des conséquences de la migration et de l'urbanisation, faute de données appropriées sur ces phénomènes ;
- la faible application et vulgarisation des instruments de planification spatiale (PNAT et documents de planification urbaine) ;
- l'absence d'instruments appropriés pour la mise en œuvre du PNAT ;
- la faible articulation des différents codes liés à la gestion urbaine (Code de l'urbanisme, de l'environnement, etc...) ;
- les difficultés de gestion des migrations internationales.

Pour maîtriser les migrations et assurer un développement équilibré et harmonieux du pays, les **stratégies** préconisées sont les suivantes :

- 1 mise en œuvre du PNAT qui doit être le cadre privilégié des politiques de développement ;
- 2 politique d'aménagement et de planification des établissements humains fondée sur l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Directeur d'Urbanisme et sur leur hiérarchie fonctionnelle ;
- 3 promotion et développement des villes secondaires et moyennes par la mise en place d'un programme d'appui aux communes les plus défavorisées, notamment celles des régions périphériques et suivant la grille d'équipements proposée dans la hiérarchie des établissements humains ;
- 4 poursuite des opérations de restructuration et de régularisation des quartiers non lotis en collaboration avec les collectivités locales et les partenaires au développement ;

- 5 renforcement du processus de décentralisation et de promotion des métropoles régionales d'équilibre ;
- 6 promotion des centres intermédiaires qui peuvent constituer des maillons stratégiques du réseau d'établissements humains du pays ;
- 7 promotion d'investissements privés agricoles ;
- 8 orientation des investissements des Sénégalais de l'extérieur vers des programmes de développement porteurs ;
- 9 concertation renforcée entre le Sénégal et les pays d'accueil de ses migrants afin de protéger les intérêts de ses ressortissants.

4.5.8 Etudes et Recherches

Le Sénégal a souscrit aux recommandations des Nations-Unies pour la réalisation d'un recensement général de la population tous les 10 ans. C'est ainsi qu'il a réalisé deux recensements en 1976 et en 1988 et le troisième est en perspective.

Chacun de ces recensements a permis de collecter des informations de première importance pour la planification du développement (volume de la population, caractéristiques par âge, sexe et autres variables socio-démographiques).

Des enquêtes démographiques et socio-économiques ont également été réalisées. Il s'agit notamment :

- des enquêtes démographiques et de santé (EDS) de 1986, 1992/93 et 1997 ;
- de l'enquête sur les priorités (ESP) de 1991 ;
- de l'enquête migration/urbanisation au Sénégal (EMUS) de 1993 ;
- de l'enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM) de 1994/95 ;
- de l'enquête sur les indicateurs de santé (ESIS) de 1999.

D'autres études sur la population et le développement ont aussi été réalisées par des structures nationales ou en coopération telles que l'IRD (ex ORSTOM), le Population Council ou panafricaines comme l'Union pour l'Etude de la Population Africaine (UEPA).

Ces différentes enquêtes, études et recherches ont permis une bonne connaissance de phénomènes socio-démographiques clefs telles que la fécondité, la mortalité infantile et juvénile et les conditions de vie des ménages.

Mais des lacunes persistent, surtout dans la connaissance des interrelations entre variables démographiques et socio-économiques.

Par ailleurs, l'état-civil mérite une attention particulière dans le contexte de la décentralisation d'autant plus qu'il constitue une source précieuse de données sur la population. Cependant, le système d'état-civil souffre encore d'insuffisances au Sénégal.

Les principales **contraintes** portent sur l'insuffisante prise en compte de domaines clefs pour la politique de population : mortalité générale et maternelle, migration, urbanisation, famille, caractéristiques de genre et emploi, surtout dans le secteur informel, etc...

Les interrelations entre variables démographiques et socio-économiques ne sont pas bien connues tout comme l'impact du SIDA sur l'évolution démographique et le développement économique futurs du pays.

En outre, les études d'impact dans le domaine population/développement font souvent défaut.

Par ailleurs, il convient de mentionner le manque de connaissance des données démographiques et socio-économiques à l'échelle géographique la plus fine et la désagrégation insuffisante des données démographiques selon le sexe.

Le manque d'études qualitatives et socioculturelles sur les déterminants des comportements démographiques des différents groupes socio-économiques du Sénégal constitue aussi une contrainte majeure.

Il en est de même du faible enregistrement et exploitation des faits d'état civil (décès, mariage et naissance) notamment en milieu rural et des mauvaises conditions de conservation des registres d'état-civil. Le manque de personnel qualifié pour une bonne tenue de ces registres et le faible niveau de formation des officiers et agents d'état-civil contribuent à expliquer cette situation.

En outre, l'exploitation et l'analyse insuffisantes des données démo-socio-économiques et le retard dans leur publication constituent des lacunes.

L'insuffisante vulgarisation des résultats de la recherche auprès des utilisateurs potentiels et la faible concertation avec ces derniers méritent également d'être soulignées.

Enfin, le manque de planification et de coordination de la recherche en population/développement et le manque de ressources financières, logistiques et humaines de haut niveau affectées à la recherche dans ce domaine, constituent des contraintes majeures.

Les **stratégies** ci-dessous sont retenues :

- 1 promotion de la recherche en population/développement en mettant l'accent sur les interrelations entre variables démographiques et socio-économiques ;
- 2 promotion d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages et sur les domaines insuffisamment pris en compte dans les programmes de recherche : mortalité générale et maternelle, migration, urbanisation, famille, emploi, caractéristiques de genre, etc. ;
- 3 promotion d'études d'impact et d'analyses situationnelles dans le domaine population/développement pour mesurer l'efficacité des programmes ;
- 4 promotion d'études sur l'impact du SIDA sur l'évolution démographique et le développement économique futurs du pays ;
- 5 intensification de la collecte et de l'exploitation des statistiques courantes : santé, éducation, emploi, logement, agriculture, eau, etc. pour une meilleure planification du développement, une meilleure intégration de la variable population dans les politiques sectorielles et un bon suivi de la politique de population ;
- 6 renforcement des capacités d'exploitation et d'analyse des données socio-démographiques et réduction des délais d'analyse, de publication et de diffusion des résultats de la recherche ;
- 7 vulgarisation et dissémination des résultats de la recherche ;
- 8 développement de la recherche qualitative et socio-culturelle dans le domaine population et développement ;
- 9 renforcement de l'intégration de la dimension genre dans les études et recherches et prise en compte de la famille en tant qu'unité d'analyse ;

- 10 désagrégation des données démographiques et socio-économiques jusqu'à la plus fine échelle géographique possible ;
- 11 renforcement de l'enregistrement, de l'exploitation et de l'analyse des faits d'état civil grâce à une automatisation progressive et rationnelle du système et à la mise en place d'un réseau informatisé ;
- 12 développement d'un programme de formation des officiers d'état-civil, des élus locaux, des chefs de village et de quartier ;
- 13 amélioration des conditions de conservation des faits d'état-civil ;
- 14 publication régulière des statistiques d'état-civil à partir des centres régionaux ;
- 15 promotion d'actions de vulgarisation des résultats de la recherche auprès des utilisateurs potentiels et du public avec l'utilisation des langues nationales et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- 16 mise en place d'un cadre de concertation entre producteurs et utilisateurs de données socio-démographiques et économiques pour une bonne prise en compte de leurs besoins ;
- 17 renforcement de la coordination et de la planification des enquêtes, études et recherches dans le domaine population et développement pour éviter les duplications ;
- 18 formation de compétences nationales, régionales et locales en matière de recherche dans le domaine population et développement ;
- 19 renforcement des moyens financiers et logistiques affectés aux études et recherches ;
- 20 élaboration et mise en œuvre de programmes conjoints d'études et recherches en coopération/développement.

4.5.9 Genre, Population et Développement

Le concept de genre, qui met l'accent sur les relations sociales existant entre l'homme et la femme, sur les rôles et les statuts différenciés qui leurs sont attribués, implique une vision nouvelle des questions de population et du processus de développement.

Les diverses évaluations des programmes et projets réalisés au Sénégal, comme dans les autres pays, démontrent que l'approche IFD (Intégration de la Femme au Développement), utilisée jusqu'ici pour promouvoir la femme, en vue de la résolution des problèmes de population et de l'accélération du processus de développement, n'a pas eu l'efficacité attendue. Elle contient des limites d'ordre conceptuel, du fait qu'elle a considéré la femme, en dernière analyse, comme une catégorie sociale isolée. Les relations sociales qu'entretient cette catégorie avec la catégorie formée par les hommes et les limites qui lui sont imposées par la société, en termes de statut et de rôle, dans le cadre d'une construction sociale, n'étaient pas prises en compte.

La non prise en compte de ces relations et de ces limites ont constitué une contrainte fondamentale à l'atteinte des objectifs en matière de population et de développement. C'est face à cette contrainte, que l'approche genre a été adoptée depuis la Conférence Internationale du Caire sur la Population et le Développement, comme une approche systémique et transversale des programmes de population.

Cette approche implique d'une part une analyse de genre, qui permet de comprendre plus précisément la construction sociale des deux catégories sociales et des relations qu'elles entretiennent et d'autre part, une intervention qui tienne compte des caractéristiques de genre, en terme de besoins et de priorités et vise à établir des relations égalitaires. La recherche des relations égalitaires signifie dans le contexte socio-culturel sénégalais, le renforcement des

Pour résoudre ces contraintes, le Sénégal inscrit ses actions dans le cadre de stratégies de plaidoyer compris comme l'ensemble des actions visant à influencer la prise de décisions politiques favorables à la mise en œuvre des programmes de population au niveau national et décentralisé.

Les principaux groupes cibles visés par le plaidoyer sont les décideurs, les leaders d'opinion, les parlementaires, les leaders politiques, les syndicats, les autorités religieuses et coutumières, le secteur privé, les collectivités locales, les communicateurs, les organisations communautaires de base, la société civile, le mouvement associatif, le milieu scolaire et les partenaires au développement.

Les stratégies retenues sont les suivantes :

1. sensibiliser les autorités de l'Etat, les groupes d'intérêt ou d'influence, le secteur privé, les syndicats, les parlementaires, les leaders religieux et communautaires, sur les relations entre population, développement économique et le bien-être familial et les impliquer dans la mise en œuvre de la politique de population ;
2. impliquer les communautés de base et les réseaux d'appui dans la mise en œuvre de cette politique au niveau décentralisé ;
3. impliquer les leaders religieux, politiques et communautaires, en particulier dans la promotion du statut de la femme, la promotion des jeunes et la scolarisation des filles ;
4. utiliser les médias modernes, les nouvelles technologies de la communication et les canaux traditionnels de communication dans le plaidoyer ;
5. renforcer les capacités en plaidoyer par la formation, la recherche et les échanges d'expérience ;
6. plaidoyer pour la prise en compte effective de la dimension genre dans l'élaboration et la gestion des projets et programmes de population et développement ;

IEC en matière de population

La stratégie d'information, d'éducation et de communication de la Politique de Population adoptée en 1988 et mise en œuvre à travers des projets et programmes a permis une prise de conscience accrue de l'importance de la variable démographique dans le développement économique et social du Sénégal.

En outre, les différentes actions de sensibilisation menées depuis 1988 sur les questions de population/développement ont conduit les populations de façon générale et les décideurs en particulier, à porter une plus grande attention à l'incidence de ces questions dans le développement du pays.

Toutefois, malgré ces acquis, des contraintes à l'adhésion effective des populations, des décideurs et des leaders d'opinion pèsent lourdement sur la réalisation des performances attendues de la mise en œuvre de la politique de population.

Ces contraintes sont les suivantes :

- la faible adhésion des populations aux objectifs de la politique de population ;
- le faible impact des stratégies IEC mises en œuvre par les projets et programmes ;
- le manque d'harmonisation et de coordination des activités d'IEC ;
- l'inexistence de programmes d'IEC décentralisés.

Pour lever ces contraintes, les **stratégies** suivantes sont retenues :

7. mise en œuvre de programmes d'alphabétisation fonctionnelle en langues nationales en population et développement ;
8. généralisation de l'EVI/EMP dans les curricula de formation et le système éducatif non formel ;
9. implication de toutes les couches de la population (décideurs et leaders d'opinion, associations, société civile, partenaires au développement, secteur privé, collectivités locales, communicateurs, organisations communautaires de base, parents, ONG) dans la mise en œuvre des objectifs de la politique de population ;
10. renforcement des capacités nationales en IEC/Plaidoyer par la formation, la recherche et les échanges d'expériences ;
11. élaboration et harmonisation de la production et de la diffusion de supports IEC appropriés en vue de la mise en œuvre rationnelle des activités de population ;
12. sensibilisation et implication des communautés de base et des réseaux d'appui dans la formulation et la mise en œuvre des programmes, aux niveaux central et décentralisé ;
13. renforcement de la sensibilisation et implication des hommes à la prise en charge de la SR/SS/PF ;
14. utilisation des médias modernes, des nouvelles technologies de l'information, de la communication et des canaux traditionnels de communication dans la sensibilisation ;
15. renforcement des capacités documentaires en vue de permettre l'accès à une information pertinente au niveaux central et régional ;
16. renforcement des activités IEC en milieu rural et péri-urbain.

Spécialisation des études et des enquêtes

4.5.11 Mesures juridiques

La mise en œuvre de la politique de population soulève un certain nombre de questions d'ordre juridique.

L'apparition de nouveaux concepts et paradigmes dans le domaine population/développement, les mutations en cours, l'avènement de la décentralisation, l'évolution démographique et les difficultés économiques invitent à une relecture du cadre juridique de la politique de population pour sa mise en œuvre efficiente à travers ses diverses composantes.

• Santé de la reproduction

Depuis les années 80 des acquis importants ont été notés avec la levée de certaines barrières juridiques. Parmi ces acquis on peut citer : l'abrogation partielle de la loi de 1920 réprimant la propagande anticonceptionnelle, l'organisation du pays en districts de santé, l'existence de normes et protocoles autorisant la distribution à base communautaire des préservatifs et spermicides, l'autorisation accordée aux auxiliaires médicaux, sages femmes et infirmiers à pratiquer quelques actes précis de santé de la reproduction, l'adoption de la loi pénalisant toutes formes de violences et sévices contre les femmes et le renforcement de la loi réprimant le viol et l'existence de programmes de SR des jeunes.

Cependant, certaines dispositions législatives et réglementaires constituent encore des barrières à la santé de la reproduction. Ainsi :

- le volet pharmacie du code de la santé considère certains contraceptifs telle la pilule comme des médicaments. Cette disposition ne favorise pas les services de distribution à base communautaire et le marketing social des contraceptifs ;
- concernant l'avortement, il y a une discordance entre le Code de Déontologie Médicale qui prévoit la possibilité de procéder à l'avortement thérapeutique dans certaines conditions et le Code Pénal qui punit l'avortement sans réserve ;
- pour le VIH/SIDA, la loi relative à la lutte contre les maladies vénériennes a pour objet d'instituer notamment le contrôle obligatoire et préventif des personnes qui se livrent publiquement à la prostitution ; alors que pour le VIH/SIDA, aucune disposition n'est prise pour régler la contradiction existante entre le principe du secret médical et de la confidentialité du diagnostic et la nécessité de protéger les personnes saines contre toute transmission volontaire du virus ;
- les grossesses précoces ou non désirées, la toxicomanie, la prostitution clandestine, la délinquance etc.. constituent encore des fléaux imputables en partie à des vides juridiques ou à la non application de certains textes.

Face à ces contraintes, les mesures ci-après sont retenues :

1. révision de la législation en vigueur en vue de favoriser les services de distribution à base communautaire (SBC) et la commercialisation sociale des préservatifs
2. révision du Code Pénal pour autoriser l'avortement thérapeutique et l'avortement en cas de grossesses issues de viol et d'inceste.
3. révision de la législation en vigueur en vue d'y introduire des dispositions relatives au VIH/SIDA afin de garantir la protection des personnes saines contre toute transmission volontaire du virus ;
4. mise en place de dispositions juridiques favorisant l'accès des jeunes et des adolescents à la PF, tout en veillant à leur éducation morale et religieuse ;
5. application effective de la loi sur la pédophilie
6. application effective de la réglementation sur l'interdiction de la vente et de la consommation des stupéfiants aux mineurs
7. renforcement de la loi interdisant la prostitution chez les mineurs

• Législation sociale

Les lois portant statut de la fonction publique et code du travail au Sénégal ont posé des principes non discriminatoires entre les sexes. Cependant, certaines dispositions juridiques demeurent discriminatoires à l'égard des femmes, des célibataires et des familles peu nombreuses. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer :

- l'article 277 du code de la famille relatif à la puissance paternelle qui ne donne pas aux femmes les mêmes droits et responsabilités en tant que parents ;
- la loi 87-10 du 21 mars 1987 qui considère la femme salariée comme n'ayant pas d'enfants à charge (les enfants de cette dernière ne sont pas pris en compte en effet dans la taxation de ses impôts) ;

- certains statuts spéciaux dans la fonction publique relatifs à certaines professions réservées spécifiquement aux hommes (douane, sapeurs pompiers) ;
- le régime fiscal et social en vigueur qui favorise les familles nombreuses et à ce titre, a une orientation pronataliste évidente.

Pour éliminer ces discriminations, les mesures ci-après sont retenues :

9. révision des dispositions pertinentes du code de la famille afin de permettre à la femme salariée de prendre en charge son époux et ses enfants au plan médical ;
10. modification du code des impôts afin d'appliquer à la femme mariée qui a en charge ses enfants le quotient fiscal applicable au chef de famille.
11. révision des dispositions pertinentes relatives aux statuts spéciaux dans la fonction publique afin de permettre l'accès des femmes à toutes les professions jusqu'ici réservées aux hommes ;
12. révision de la fiscalité dans le sens de la suppression de la discrimination à l'égard des célibataires et des familles peu nombreuses, car la détermination de la charge fiscale selon le statut matrimonial et le nombre d'enfants, encourage la formation de grandes familles.

• Aménagement du territoire

Le Sénégal a élaboré plusieurs outils financiers et juridiques au titre de sa politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Parmi ces instruments juridiques on peut citer : le code des investissements, la loi sur le domaine national, le code de l'urbanisme, la loi relative à la décentralisation, le code de l'environnement. Le Sénégal a par ailleurs, adopté en 1997, son Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT).

Toutefois, la mise en œuvre des conditions et des actions prévues par le PNAT se heurte à des contraintes liées à son insuffisante vulgarisation, la désuétude du visa de localisation avec l'avènement du guichet unique, l'absence d'outils législatifs et réglementaires pour une bonne application du PNAT, l'absence de coordination et d'harmonisation de la politique économique et spatiale.

En effet, les outils et supports relatifs à l'aménagement du territoire, le PNAT qui aurait dû constituer le cadre de référence, de coordination et de cohérence pour la programmation sectorielle, sont insuffisamment pris en compte dans le système national de planification

Dans la perspective d'une mise en œuvre efficiente du PNAT, il est utile :

- de veiller à l'application du visa de localisation et d'élaborer le cadastre rural ;
- d'adopter la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire..

• Habitat et urbanisme

Le secteur de l'habitat et de l'urbanisme est confronté à un problème majeur qui est celui de la dégradation du cadre de vie. Cette dégradation est caractérisée par la non maîtrise de la gestion des établissements humains, la couverture insuffisante des besoins en logement, parcelle, tant en qualité qu'en quantité et la prolifération des quartiers non lotis.

Face à cette situation, le Sénégal a adopté une politique soutenue en vue de parvenir à un développement harmonieux des villes. Cette politique s'est traduite par une réelle volonté de mieux adapter les méthodes de planification urbaine et les mesures juridiques aux nouvelles exigences de développement.

Cependant, ce comité connaît des difficultés. En effet, la loi n° 66-59 du 30 Juin 1966 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique présente des lacunes dont les principales sont les suivantes :

- champ couvert par le COCOES incomplet ;
- soumission au secret statistique aux seuls agents de l'administration ;
- faiblesse des amendes en direction des contrevenants.

Face à ces difficultés, il s'avère nécessaire de prendre des dispositions pour actualiser la loi et redynamiser la fonction de la structure.

4.5.12 Nouveau partenariat/coopération en population/développement

Au cours des dernières décennies, les actions de développement se sont inscrites dans un contexte de désengagement de l'Etat.

L'Etat Providence des premières années de l'indépendance a cédé progressivement du terrain au profit de l'Etat Stratège.

Ainsi, la société civile organisée en réseaux, en mouvements associatifs, en groupes d'intérêt divers, exerce de plus en plus un rôle prépondérant dans les différents secteurs du développement.

Il apparaît dès lors de nouvelles formes de gestion des affaires publiques exigeant un nouveau partenariat/coopération avec les différents acteurs tant internationaux, nationaux que décentralisés.

En ce qui concerne le partenariat/coopération, il est à noter qu'au Sénégal, depuis l'adoption de la Déclaration de Politique de Population en 1988, le partenariat et la coopération avec les partenaires au développement constituent un souci majeur du Gouvernement dans la mise en œuvre de la DPP.

Cependant, en ce qui concerne le secteur privé et la société civile, ce partenariat est encore limité par un certain nombre de contraintes dont :

- 1 l'inexistence d'un cadre de concertation entre le Gouvernement, les Bailleurs de fonds, les acteurs de la société civile et le secteur privé en population/développement ;
- 2 la faiblesse des capacités humaine, technique et institutionnelle d'intervention des ONG et des organisations de la société civile ;
- 3 le niveau encore insuffisant de la communication entre les pouvoirs publics et les ONG ;
- 4 un manque de complémentarité des efforts en matière de conception, de planification et de mobilisation des ressources des différents acteurs publics et privés dans la mise en œuvre de la DPP.

En ce qui concerne la coopération multilatérale et bilatérale, malgré une assistance soutenue, celle-ci reste encore confrontée aux contraintes et difficultés particulières suivantes :

- une coordination insuffisante des interventions des partenaires au développement qui ne couvrent pas tous les domaines prioritaires des politiques et programmes de population ;
- le caractère timide de la coopération sud-sud.

Par rapport à ces contraintes soulevées, les axes stratégiques suivants sont retenus :

- 1 promotion et/ou renforcement d'un partenariat effectif entre les secteurs public et privé, les ONG et les groupes d'actions aux échelons national et local avec un contenu opérationnel dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes de population/développement ;

- 2 définition d'un cadre de concertation entre le Gouvernement, le secteur privé et les autres acteurs de la société civile en matière de population/développement ;
- 3 renforcement des capacités d'intervention (humaine, technique et institutionnelle d'intervention) des ONG et des organisations de la société civile ;
- 4 instauration d'une meilleure communication entre les pouvoirs publics et les ONG en vue de garantir une collaboration efficiente dans l'exécution de la politique de population ;
- 5 promotion de la complémentarité des efforts en matière de conception, de planification et de mobilisation des ressources des différents acteurs (Etat et partenaires) dans la mise en œuvre de la DPP ;
- 6 instauration du faire-faire dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets de développement ;
- 7 renforcement de l'implication du secteur privé dans la conception et la mise en œuvre de la politique de population ;
- 8 orientation de l'aide en population/développement vers les programmes prioritaires définis pour toutes les composantes de la politique de population ;
- 9 définition d'un cadre permettant le renforcement du dialogue entre le Gouvernement, les partenaires au développement et les autres acteurs dans le domaine population/développement ;
- 10 renforcement de la coopération décentralisée en population/développement ;
- 11 promotion de la coopération sud-sud dans le domaine population/développement.

4.5.13 Régionalisation de la politique de population

Depuis son indépendance, le Sénégal a adopté la stratégie de la décentralisation progressive afin de créer une dynamique participative à l'œuvre de construction nationale. Quelques repères importants :

- 1960, le statut de plein exercice est élargi à toutes les communes ;
- 1964, la loi sur le domaine national est adoptée ;
- 1972, la loi 72-25 du 25 Avril 1972 crée les communautés rurales ;
- 1990, la loi 90-35 du 8 Octobre 1990 verse les communes à statut spécial dans le droit commun.

Les lois 96-06 et 96-07 du 22 Mars 1996 portant respectivement code des collectivités locales et transfert de compétences à celles-ci, constituent une étape décisive de la réforme territoriale. Elles visent à approfondir la décentralisation en dotant les dix régions érigées en collectivités locales d'assemblées élues au suffrage universel et de l'autonomie financière et en leur confiant des compétences jusqu'ici exercées par l'Etat. Ces compétences sont réparties entre les régions, les communes et les communautés rurales, dans la perspective d'une meilleure harmonie du développement local, et du renforcement de la liberté des citoyens.

Les représentants de l'Etat sur le terrain sont dotés de pouvoirs déconcentrés.

Les compétences transférées réparties entre les trois ordres de collectivités locales sont les suivantes : les domaines ; l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; la santé, la population et l'action sociale ; la jeunesse, les sports et les loisirs ; la culture ; l'éducation ; la planification ; l'aménagement du territoire ; l'urbanisme et l'habitat.

Cette volonté politique, qui vise à renforcer la participation des citoyens à la gestion des affaires, participe de la volonté d'établir un développement régional équilibré.

En effet, dans le peuplement comme dans la répartition du développement, l'espace national connaît des disparités.

La concentration de la population et des activités dans les parties ouest et centrales du pays prédomine encore.

Le déséquilibre structurel de l'espace sénégalais se manifeste essentiellement par l'hyper-concentration, des équipements, des infrastructures, des activités, de l'appareil de production, dans la région de Dakar, poumon économique du Sénégal, au détriment des autres régions. En milieu rural, ce déséquilibre se manifeste par la régression des activités, le sous-équipement, la pauvreté et la précarité des conditions de vie.

Les capitales régionales n'arrivent pas à jouer suffisamment leur rôle de pôle de développement économique, social et culturel intégré dans leur environnement.

De façon générale, au niveau des indices socio-démographiques, la région de Dakar enregistre les meilleures performances.

Eu égard à ces contraintes structurelles, à la fois démographiques et socio-économiques, il importe de renforcer la régionalisation de la politique de population, en retenant des stratégies adaptées et spécifiques, à partir d'un diagnostic prenant en compte trois dimensions :

- l'identification des nuances qui entourent la notion de « région », comme cadre d'action en population/ développement ;
- l'identification des problèmes de population majeurs communs aux régions ;
- l'identification des contraintes spécifiques à chaque région.

Le renforcement de la régionalisation de la politique de population est d'autant plus une exigence que la population, vecteur et destinataire du développement, est citée parmi les compétences transférées aux collectivités locales.

a) La « région » comme cadre d'action en population/développement

*** L'approche :**

La population, du point de vue de sa dynamique, transcende la notion de région définie comme une délimitation spatiale comprise dans des limites administratives.

Même si chaque région administrative doit mettre en œuvre la politique de population selon ses problèmes et ses priorités spécifiques, l'espace régional comme cadre d'action en population/développement, connaît une fluidité qui exige parfois une approche intégrée des phénomènes.

Cette fluidité qui banalise les limites administratives peut être appréciée à plusieurs niveaux ; quelques illustrations :

- La population migre et s'établit là où elle espère trouver du travail et de meilleures conditions de vie. Ces mouvements peuvent entraîner d'importants problèmes d'aménagement comme par exemple : l'implantation anarchique d'établissements humains par des migrants venus du bassin arachidier au niveau de certaines terres vierges des régions de Kolda et de Tambacounda.

Migration/Urbanisation Aménagement du territoire

- non-appropriation du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) par les collectivités locales ;
- insuffisante prise en compte des spécificités régionales dans le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) ;
- non articulation du PTIP et du SRAT.

Face à ces contraintes, les **stratégies** ci-après sont retenues :

- 12 recherche d'une meilleure articulation entre les SRAT et les Plans régionaux ;
- 13 renforcement de la régionalisation du PTIP, élaboration et exécution des PRDI .

Etudes et recherches :

- absence de bases de données régionales sur la population et le développement.

Face à cette contrainte, la **stratégie** ci-après est retenue :

- 14 création de bases de données régionales sur la population et le développement

c) Les contraintes et stratégies spécifiques :

Cette partie porte sur des contraintes et stratégies spécifiques à chaque région. Elles sont présentées dans les tableaux suivants :

Contraintes spécifiques aux régions

REGIONS	SANTÉ DE LA REPRODUCTION		POPULATION/PAUVRETÉ	
	Contraintes	Stratégies	Contraintes	Stratégies
DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence et sous-équipement des structures sanitaires dans les zones de banlieue - Insuffisance du suivi et du système d'informations sanitaires en particulier dans le privé - Impact des migrations sur la propagation du SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des structures sanitaires dans les zones de banlieue - Amélioration du suivi et du système d'informations sanitaires en particulier dans le privé - Mettre en place des structures de surveillance des migrations et leurs conséquences sur la SR 		
SAINT-LOUIS			<ul style="list-style-type: none"> - Fort taux de dépendance du département de Matam des transferts effectués par les émigrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus et réorientation des investissements des émigrés dans des activités productives
TAMBACOUNDA	<ul style="list-style-type: none"> - Prévalence des MST/SIDA élevée - Pratique de l'excision encore vivace - Non prise en compte des besoins des adolescents et des aînés en SR 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des programmes d'IEC - Mise en place de structures pour la prise en charge des besoins des adolescents et des aînés 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesses des capacités des organisations locales - Trop faible couverture sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des organisations locales - Accroissement des structures sanitaires, de la couverture en personnel de qualité et amélioration de l'accessibilité financière
DIURBEL			<ul style="list-style-type: none"> - Régression des activités de production rurale 	<ul style="list-style-type: none"> - Relancer l'agriculture et promouvoir des activités génératrices de revenus
THIES			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisant appui à l'artisanat local 	<ul style="list-style-type: none"> - Relever le niveau de formation et de qualification des jeunes
KOLDA	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des programmes d'EVF en milieu scolaire et extra scolaire - Absence de structures en SR pour la couverture des grands marchés hebdomadaires (Diabobé et Saalikhgné) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'équipes mobiles d'intervention d'urgence pour la couverture des grands marchés hebdomadaires de la région - Rendre fonctionnel les centres d'orientation et d'information dans les établissements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'unités industrielles pourvoyeurs d'emplois et permettant la transformation des produits sur place 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des activités artisanales porteuses (exp : coordonneries de Mekhé) - Création d'industrie de transformation des productions locales dans la région

<p>LOUGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité des populations aux IST/SIDA liée aux migrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur les risques liés aux IST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible intégration des activités agricoles et pastorales en tant que première région pastorale du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des investissements productifs dans le domaine de l'élevage, de l'agriculture pour relever le niveau de revenu des populations - Soutien aux producteurs ruraux et appui à l'intégration des activités agro-pastorales
<p>ZIGUINCHOR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faible couverture des besoins des réfugiés et personnes déplacées - Faible implication des religieux dans le débat sur la SR - Prédominance de la médecine traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des études sur l'impact de la crise sur la SR des populations - Impliquer le secteur privé dans les programmes de SR - Impliquer les leaders religieux dans le débat sur la PF - Renforcer la collaboration entre acteurs de la médecine traditionnelle et de la médecine moderne - Mise en place de centres conseil s - Renforcement des activités IEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible mise en valeur des potentialités offertes par la zone maritime, de Lompoule à Potou - Insécurité - Appauvrissement des familles d'accueil des personnes déplacées - Réduction des espaces de production par le sel, les mines, la destruction des infrastructures - Trop faible accès aux infrastructures de base - Salinisation des terres de culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des potentialités maritimes de la zone de Potou - Aide aux familles d'accueil et aux personnes déplacées - Retour de la paix et intensification des investissements
<p>FATICK</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de structures de prise en charge des besoins des jeunes et adolescents en SR 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès des populations aux services sociaux et infrastructures de base - Augmenter la productivité agricole par une mise en place de systèmes de production intensifs dans l'agriculture et l'élevage et par une amélioration de la qualité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès des populations aux services sociaux et infrastructures de base - Augmenter la productivité agricole par une mise en place de systèmes de production intensifs dans l'agriculture et l'élevage et par une amélioration de la qualité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès des populations aux services sociaux et infrastructures de base - Augmenter la productivité agricole par une mise en place de systèmes de production intensifs dans l'agriculture et l'élevage et par une amélioration de la qualité des sols

REGIONS	POPULATION/EMPLOI		PROMOTION DE LA FAMILLE ET DES GROUPES-CIBLES	
	Contraintes	Stratégies	Contraintes	Stratégies
DAKAR			<ul style="list-style-type: none"> - Trop forte ampleur du phénomène des enfants en situation de risques et de la délinquance juvénile 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des actions en faveur des enfants en situation de risques et protection des jeunes contre la délinquance juvénile
SAINT-LOUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisantes exploitation et valorisation des potentialités locales (vallées et barrages) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des opportunités offertes par les vallées et les barrages au profit des jeunes 		
TAMBACOUNDA	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisante mise en valeur des richesses minières - Insuffisante exploitation des potentialités agricoles - Insuffisante exploitation des possibilités offertes par la colonisation des terres neuves - Faible le financement des micro projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'exploitation des richesses minières de la région - Renforcement de l'exploitation des potentialités agricoles de la région - Renforcement des actions d'informations pour une plus grande colonisation des terres - Renforcement de l'appui accordé aux actions des mutuelles comme la Caisse Mutuelle d'Epargne et Crédit des artisans de Tambacounda 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de structures de formation professionnelle des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la formation professionnelle des jeunes - Mise en valeur des potentialités agricoles, minières et touristiques de la région pour lutter contre le chômage des jeunes
KAOLACK				
DIOURBEL	<ul style="list-style-type: none"> - Manque des structures de formation professionnelle et faible qualification des demandeurs d'emploi (75% d'entre eux sont des manœuvres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de centres de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Prostitution et sexualité précoce des jeunes - Importance du phénomène des talibés insuffisamment encadrés particulièrement à Touba - Trop faible taux de scolarisation notamment celui des filles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des jeunes sur les IST et le SIDA - Mise en place de mesures d'encadrement et de prise en charge des talibés - Mener une bonne sensibilisation des populations pour lever les barrières socio-culturelles qui empêchent les parents à inscrire leurs enfants à l'école et particulièrement les filles
THIES				
KOLDA	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence au niveau régional d'unités industrielles pour le traitement sur place des productions locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des unités industrielles ou semi-industrielles de conservation et de transformation des produits agricoles, forestiers et d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité des conditions de vie des lépreux - Précarité de la situation des veuves- chefs de ménages - Faible prise en charge des personnes de réfugiées ou déplacées du fait de la crise casamançaise 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des programmes de prise en charge des lépreux - Prise en compte des groupes vulnérables (veuves, handicapés, enfants en situation difficile, personnes déplacées, etc...) dans les programmes de lutte contre la pauvreté
LOUGA	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des investissements dans le secteur agro-industriel et pastoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'industries de transformation des produits locaux 		

<p>ZIGUINCHOR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des opportunités d'emploi - Exode vers les centres urbains - Réduction des espaces de production par le sel, les mines, la destruction des infrastructures, arrêt des projets dû à l'insécurité dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Désenclaver la région par des réseaux de communication - Mettre en valeur les vallées des barrages d'Afiniam, de Guidel, de Baïla, de Kamobeul pour accroître les superficies cultivables - Poursuivre la lutte contre la salinisation dans les vallées de Diéoune, Karongue, Badiana, Kajinol, Katouché, Kagnout - Réhabiliter la Sodizi et les unités industrielles fermées 	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité des conditions de vie des personnes déplacées, des réfugiés et de leurs familles d'accueil ainsi que des victimes des mines - Troubles psychiatriques chez les enfants des familles déplacées - Déchirures dans les familles avec les phénomènes de suspicion, dénonciation et disparition d'individus consécutifs à la rébellion ; - Problème de réinsertion des rebelles repentis - Apparition de handicaps chez les victimes des mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de programmes d'amélioration des conditions de vie et de sécurité des groupes vulnérables (réfugiés, personnes déplacées et leurs familles d'accueil et victimes des mines) - Prise en charge médicale des enfants victimes de troubles psychiatriques - Mise en place d'un programme de réinsertion des rebelles repentis ; - Déménagement de la région de Ziguinchor.
<p>FATICK</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'investissements industriels - Sous-emploi chronique en milieu rural - Inexistence de structures de financement - Inexistence d'une inspection du travail - Absence de formation des artisans - Inexistence de centres de formation et d'établissements d'enseignement technique et professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des unités industrielles de kahone et djifer - Favoriser la création de petites unités locales de production - Développer la vocation touristique de la région par la création d'unités touristiques - Valoriser la terre par un accès accru des paysans aux intrants et au crédit - Créer une inspection de travail - Développer la formation des artisans locaux 		

REGIONS	NOUVEAU PARTENARIAT/ COOPERATION EN POPULATION/DEVELOPPEMENT		POPULATION/ENVIRONNEMENT	
	Contraintes	Stratégies	Contraintes	Stratégies
DAKAR			<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des infrastructures et ruralisation de certains quartiers - Pollutions atmosphérique et sonore - Pollution de la nappe phréatique - Pollution industrielle et déchets domestiques - Surexploitation du sable marin et avancée de la mer - Bidonvillisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la capacité d'intervention des services d'assainissement et création d'usines de traitement des ordures et des eaux usées - Incitation à l'usage d'emballages en papier à la place du plastique - Réinstallation des migrants dans des conditions acceptables - Restauration des quartiers spontanés
SAINT-LOUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de prise en compte des questions de population au sein de certaines cellules nouvellement mises en place et chargées des problèmes de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des questions de population dans les nouvelles cellules chargées du développement (agence de développement communautaire/ADS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact néfaste des intrants chimiques sur l'environnement et dans l'agriculture - Régression inquiétante de la biodiversité - Inondations fréquentes, avancée de la mer - Erosion et gestion du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et réglementation de l'utilisation de ces produits - Mesures spéciales de sauvegarde de djoudj et autres aires protégées de la région - Investissements spéciaux destinés à lutter contre les risques naturels
TAMBACOUNDA			<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation et feux de brousse - Surpâturage avec la transhumance accentuant la dégradation des écosystèmes - Aggressions contre le parc de Niokolo-Koba (braconnage, surexploitation des ressources) - Salinisation des terres et insalubrité 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la destruction des biotopes et gestion rationnelle des éco-systèmes - Définition d'espaces de pâturage et de parcours du bétail
KAOLACK				<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un système de prévision des effets environnementaux de ces phénomènes
DIORBEL	<ul style="list-style-type: none"> - Faible présence d'ong - Insuffisante exploitation des opportunités offertes par l'émigration 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le niveau d'intervention des ONG internationales en rendant plus attractive la région de Diourbel - Organisation des ressortissants de la région en vue de relever le niveau des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cadre de concertation entre différents acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification régionale et locale
THIES				<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PRAE
KOLDA	<ul style="list-style-type: none"> - Non couverture de certaines zones de la région par les partenaires au développement du fait de l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution industrielle et minière, raréfaction des ressources halieutiques dans les zones de pêche - Déforestation et surexploitation des ressources naturelles - Mauvaise gestion des ressources naturelles, aggravée par l'érosion et la sur-exploitation par l'homme - Apparition d'un nouveau profil épidémiologique dans les vallées - Pollution chimique de la SPIA 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la forêt et des ressources naturelles - Amélioration de la gestion des ressources par la sensibilisation, la formation et l'équipement des populations et des services d'encadrement - Prévoyance et surveillance épidémiologique - Mise en application du PRAE
LOUGA				

ZIGUINCHOR	- Coopération décentralisée peu développée du fait de la crise sévissant dans la région	- Favoriser l'installation d'un climat social paisible et sécurisant pour inciter le retour des partenaires au développement dans la région	- Disparition progressive de la mangrove, de la palmeraie, de la rônèraie et braconnage - Exploitation irrégulière des carrières - Développement inquiétant de la culture du cannabis	- Élaboration d'un programme d'éc et mise en œuvre du PRAE - Incitation à des cultures de substitution génératrices de revenus
FATICK	- Trop faible niveau de développement de la région	- Développement d'activités de plaidoyer au profit de la région	- Salinisation et risques liés à l'avancée de la mer sur les îles du Saloum	- Construction de barrages anti-sel - Protection côtière

REGIONS	MIGRATION/URBANISATION/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		ETUDES ET RECHERCHES	
	Contraintes	Stratégies	Contraintes	Stratégies
DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance anarchique de la capitale - Rareté de l'espace - Insécurité - Insuffisance des infrastructures et équipements collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens d'aménagement de la capitale 		
SAINT-LOUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un programme d'aménagement pour la sauvegarde du littoral de Saint-Louis - Forte concentration de la population urbaine dans la capitale régionale et la ville de Richard-toll - Dépeuplement du Diéri avec le développement des aménagements hydro-agricoles dans le walo 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une réglementation spécifique pour l'aménagement et la sauvegarde du littoral de Saint-Louis - Redéploiement des activités économiques et équipement de certains établissements humains de la partie orientale (départements de Podor et de Matam) pour fixer les populations - Mise en place de mesures incitatives de repeuplement du Diéri 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisante implication de l'Université de Saint-Louis dans la conception des programmes d'études et leur mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure implication de l'université de Saint-Louis dans la conception des programmes d'études et leur mise en oeuvre
TAMBACOUNDA	<ul style="list-style-type: none"> - Intensité de la migration internationale notamment au niveau du département de Bakel - Enclavement de la région, limite importante à la promotion économique et sociale de la région - Dispersion des établissements humains et faiblesse de la taille de leur population - Existence de grandes endémies comme l'onchocercose, le goitre, le ver de guinée et la tripanozomiase qui freinent le peuplement 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement de l'épargne des migrants dans des projets porteurs - Prise de mesures spéciales pour développer la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'études sur les déterminants des comportements démographiques de certaines minorités (bassaris, bédiks) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études qualitatives sur les bassaris et les bédiks
KAOLACK	<ul style="list-style-type: none"> - Disparités dans la répartition spatiale de la population - notament forte concentration des populations dans le département de Kaolack 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un relais régional à Nioro qui servira de courroie de transmission entre la capitale régionale et le monde rural - Création de relais communaux (Koungheul, Gandiaye, Ndoffane) 		
DIOURBEL	<ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance de Touba au détriment des autres établissements de la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures spéciales pour l'aménagement de la ville de Touba 		

V. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE DE POPULATION DU SENEGAL

La politique de population est conçue et mise en œuvre à travers plusieurs organes créés aux niveaux national et régional.

5.1 Niveau national

Les organes participant à la conception et à mise en œuvre de la politique de population sont les suivants :

- **un organe de décision :**

Le Conseil National de la Population et des Ressources Humaines présidé par le Chef de l'Etat.

- **une structure consultative nationale :**

La Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines (CONAPORH) a vocation d'assister le Gouvernement dans la définition de la politique en matière de population. Elle est créée auprès du Ministre du Plan qui en assure la présidence. Le Directeur de la Planification des Ressources Humaines en est le secrétaire.

- **un organe de planification, de coordination, de suivi et d'évaluation :**

La Direction de la Planification des Ressources Humaines du Ministère du Plan propose la politique en matière de population en rapport avec les autres services concernés.

- **plusieurs structures d'exécution dont les principales sont :**

1. Le Ministère chargé de la Santé
2. Le Ministère chargé de la Famille
3. Le Ministère chargé de la Jeunesse
4. Le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
5. Le Ministère chargé des Sénégalais de l'Extérieur
6. Le Ministère chargé de l'Emploi
7. Le Ministère chargé de l'Education Nationale
8. Le Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat
9. Le Ministère chargé de l'Environnement
10. Le Ministère de l'Economie et des Finances
11. Le Ministère de l'Intérieur.

- **des structures d'études et de recherche :**

Le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction de la Prévision et de la Statistique) chargé de la collecte et de l'analyse des données démographiques.

Les Universités de Dakar et de Saint-Louis, l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (Cheikh Anta Diop), L'Ecole Nationale d'Economie Appliquée, le Centre de Suivi Ecologique (CSE), l'Institut de Formation et de Recherche en Population/Développement et Santé de la Reproduction (Université Cheikh Anta Diop), le Centre de Formation et de Recherche en Santé de la Reproduction (CEFOREP) et d'autres structures ayant des programmes importants de recherche dans le domaine socio-économique et la population.

Dans le cadre de la coopération scientifique bilatérale ou multilatérale, des structures de recherche, tels que le CODESRIA, le CRDI, l'IRD ex-Orstom, l'UEPA, le Population-Council et l'IDEP, etc. mènent ou soutiennent des programmes de recherche en matière de population au Sénégal.

- **une structure de suivi :**

Le Comité Technique de Suivi des Programmes de Population (CTSP) regroupe les représentants des structures et institutions exécutant des programmes de population.

- **les acteurs partenaires :**

Les organisations de la société civile, non gouvernementales, le secteur privé, les réseaux spécialisés tels que ceux des journalistes, des parlementaires, des jeunes, des communicateurs traditionnels, des islamologues, des aînés, etc..

5.2 Niveau régional

- **le Comité Régional de la Population et des Ressources Humaines (COREPORH)**, démembré de la CONAPORH comprend tous les services techniques et autres structures impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population. Au niveau régional, il intervient dans la coordination, le suivi, la programmation et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de population.

Des comités de coordination de la politique de population, démembrés des COREPORH, seront créés au niveau des communes et communautés rurales.

Sous l'égide du COREPORH, la coordination technique des sous-secteurs de la politique de population sera assurée par les services régionaux des ministères chefs de file. Les maîtres d'œuvre seront les services régionaux des ministères impliqués, les ONG, associations et réseaux intervenant au niveau décentralisé.

5.3 Coordination technique des sous-secteurs de la politique de population

SOUS-SECTEURS	CHEF DE FILE	MAITRES D'ŒUVRE
<p>1. Mouvements naturels et santé de la reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé de la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la Santé • Ministère chargé de la Famille • Ministère chargé de l'Education • Ministère chargé de la Jeunesse • Ministère de l'Economie et des Finances • Ministère chargé du Plan • Instituts de recherche • Régions • ONGs ; Associations • Réseaux
<p>2. Répartition de la population, cadre de vie et mouvements spatiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Migration/Urbanisation/Aménagement du Territoire - Population/Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation • Ministère chargé de l'Urbanisme • Ministère chargé de l'Environnement • Ministère de l'Intérieur • Ministère de l'Economie et des Finances • Ministère chargé du Plan • Instituts de recherche • Régions • ONGs ; Associations • Réseaux
<p>3. Famille et promotion des groupes-cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la famille et des groupes-cibles - Population/Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la Famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la Famille • Ministère chargé de l'Emploi • Ministère chargé de la Jeunesse • Ministère chargé de la Santé • Ministère de l'Economie et des Finances • Ministère chargé du Plan • Régions • Instituts de recherche • ONGs ; Associations • Réseaux
<p>4. Thèmes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la variable population dans la planification du développement - Etudes et recherches - IEC/Plaidoyer - Mesures juridiques - Nouveau partenariat/Coopération en Pop/Dév. - Régionalisation de la politique de population - Population/Pauvreté - Genre/Population et Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population • Instituts de recherche • Régions • ONGs • Associations • Réseaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la Famille • Ministère du Plan 	

VI. MISE EN ŒUVRE : PROGRAMMATION, FINANCEMENT ET SUIVI/EVALUATION DE LA POLITIQUE DE POPULATION

La DPP est mise en œuvre à partir de plans d'actions quinquennaux dans lesquels les actions prioritaires du Gouvernement sont mentionnées.

L'instrument d'opérationnalisation de la politique de population du Gouvernement intitulé Programme d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population (PAIP) reflète à chaque période quinquennale les axes prioritaires dans l'exécution de la politique de population.

Eu égard à l'approfondissement de l'option de décentralisation, le PAIP s'orientera vers une prise en charge plus accentuée des spécificités régionales au cours de son élaboration.

Le PAIP est un cadre ouvert, devant rationaliser toutes les interventions en matière de population définies dans une période quinquennale.

6.1 Programmation

Après l'adoption de la DPP en 1988, deux PAIP ont été mis en œuvre. L'exécution des deux PAIP a permis d'aboutir à d'importants résultats portant notamment sur la baisse de l'indice synthétique de fécondité, l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes-cibles (femmes, jeunes, enfants) une meilleure connaissance des interrelations population/développement.

Cependant, des contraintes subsistent en ce qui concerne la programmation et la mise en œuvre de la DPP.

En effet, les activités mentionnées dans les différents PAIP n'étaient pas suffisamment décentralisées et ne prenaient donc pas en compte les besoins des populations au niveau des collectivités locales.

Par ailleurs, les interventions des partenaires au développement ne couvrent que certaines composantes importantes de la politique de population.

Pour remédier à ces différentes contraintes, il importe de mettre en œuvre les **stratégies** ci-après :

- meilleure prise en compte des priorités du PAIP, dans toutes ses composantes, par les partenaires au développement dans le cadre de leurs interventions ;
- décentralisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAIP.

6.2 Financement

La structure des financements des deux Programmes d'Actions et d'Investissements Prioritaires en matière de Population (PAIP) consacre un mécanisme d'intervention de l'Etat qui le relègue à un rôle de second plan. En effet, la contribution de notre pays généralement limitée à ce qu'on appelle « la contrepartie de l'Etat » accompagne seulement le financement d'un partenaire au développement.

Par ailleurs, malgré l'éclosion d'une société civile organisée avec l'apparition de plusieurs acteurs ouverts aux problèmes de population, le financement des programmes n'a pas bénéficié d'un concours notable de la part de ces partenaires. Le secteur privé et les collectivités décentralisées ne sont pas en particulier suffisamment impliqués dans la prise en charge de ce financement.

Enfin, les contributions des populations très peu importantes, sont notées seulement dans le secteur de la santé.

La contribution de l'Etat lui-même doit être repensée, car les mesures d'ajustement global de l'économie ont permis de rétablir les grands équilibres macro-économiques ainsi que la relance de la croissance.

La DPP actualisée s'inscrit ainsi dans un contexte d'assainissement progressif de l'économie, de croissance économique et de maintien des réformes structurelles (libéralisation, promotion du secteur privé, amélioration de la compétitivité de l'économie).

Compte tenu de ce contexte, l'Etat et les collectivités décentralisées devront progressivement instaurer un leadership dans le financement des programmes de population pour mettre l'accent sur les axes prioritaires, l'intervention des partenaires au développement devant accompagner celle de l'Etat.

En outre pour atteindre une complémentarité des sources de financement en population/développement, les possibilités offertes par le secteur privé, les ONG et la coopération Sud-Sud méritent d'être exploitées.

Par rapport au constat ci-dessus, les **stratégies** suivantes sont retenues :

- 1 établissement du leadership de l'Etat dans le financement des programmes de population en portant sa contribution à au moins 2/3 des montants recherchés ;
- 2 promotion et renforcement des contributions des acteurs de la société civile et du secteur privé ;
- 3 meilleure orientation des contributions des partenaires au développement, pour une répartition plus équilibrée des financements entre les différentes composantes de la politique de population ;
- 4 participation effective des collectivités locales dans le financement de la mise en oeuvre de la DPP ;
- 5 développement de modalités de prise en compte des opportunités offertes par la coopération sud-sud.

6.3 Suivi/évaluation

La Déclaration de Politique de Population (DPP) adoptée en avril 1988 ne disposait pas de mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation.

En effet, des mécanismes internes de suivi et d'évaluation définis sur la base d'une démarche méthodologique intégrant les indicateurs de suivi et de résultats n'ont pas été mis en place.

Il convient de formaliser le cadre de suivi et d'évaluation de la DPP afin de disposer des principaux résultats et acquis sur la base d'indicateurs choisis.

Pour ce faire, la **stratégie** ci-après sera mise en oeuvre :

- 1 définition d'une méthodologie consensuelle de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la politique de population.

6.4 Décisions du Conseil National de la Population et des Ressources Humaines (CNPRH)

THÈMES	DECISIONS DU CNPRH	CHEFS DE FILE	MAÎTRES D'ŒUVRE	ECHÉANCE
Mesures générales	<p><input type="checkbox"/> Programmation, exécution et suivi/évaluation de la DPP</p> <ol style="list-style-type: none"> Elaborer le 3^{ème} Programme d'Actions et d'Investissements prioritaires en matière de Population (PAIP) selon les treize thèmes de la DPP Décentraliser et régionaliser le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAIP Définir une méthodologie consensuelle de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de population 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Ministère du Plan - Ministère du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population - Régions - Ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population - Instituts de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> Décembre 2001 Décembre 2002
Mesures spéciales	<p><input type="checkbox"/> Intégration de la variable population dans les plans de développement économique et social</p> <p><input type="checkbox"/> Genre/Population et Développement</p> <ol style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe multisectoriel et multidisciplinaire chargé de proposer une méthodologie et un modèle d'intégration de la variable population dans les plans de développement Mettre en place un comité multidisciplinaire et multisectoriel sur les perspectives démographiques du Sénégal <p><input type="checkbox"/> Genre/Population et Développement</p> <ol style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe multidisciplinaire et multisectoriel chargé de proposer une méthodologie et un modèle d'intégration du genre dans le processus de planification et le développement Instaurer un système de parité pour assurer l'égalité des sexes pour l'exercice du pouvoir et des responsabilités au sein de l'Etat <p><input type="checkbox"/> Aménagement du Territoire / Régionalisation de la Politique de Population</p> <ol style="list-style-type: none"> Poursuivre la réflexion sur le cadre territorial et faire des recommandations au Gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère du Plan - Ministère du Plan - Ministère de la Famille - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population - Instituts de recherche - Ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population - Instituts de recherche - Ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population - Instituts de recherche - Ministère de la Famille - Comité Interministériel sur l'Aménagement du Territoire 	

THÈMES	DECISIONS DU CNPRH	CHEFS DE FILE	MAÎTRES D'ŒUVRE	ECHÉANCE	
<input type="checkbox"/> Santé de la reproduction <input type="checkbox"/> Législation sociale (Promotion du statut de la femme) <input type="checkbox"/> Etudes et Recherches	<p>1. Réviser la loi 94-57 du 26 juin 1994 en vue d'autoriser les services de distribution à base communautaire et le marketing social des contraceptifs</p> <p>2. Réviser le Code Pénal notamment en ses articles 305 et 305 bis en vue d'autoriser l'avortement pour des raisons thérapeutiques et en cas de grossesse issue de viol ou d'inceste</p> <p>3. Réviser la loi 66-21 du 1^{er} mars 1966 relative aux maladies vénériennes et son décret d'application afin de contrôler la propagation du VIH /SIDA et protéger les personnes vivant avec le VIH/SIDA</p>	<p>- Ministère de la Santé</p> <p>- Ministère de la Justice</p>	<p>- Ministère de la Justice</p> <p>- Ministère de la Santé</p>		
	<p>1. Réviser l'article 277 du code de la famille et remplacer la notion de puissance paternelle par celle de puissance parentale</p> <p>2. Veiller à l'application de l'alinéa 1^{er} de l'article premier du décret 72-215 du 7 Mars 1972 qui permet à la femme salariée de prendre en charge sur le plan médical ses enfants</p> <p>3. Modifier l'alinéa 2 du même décret afin de permettre à la femme salariée de prendre en charge son époux sur le plan médical</p>	<p>- Ministère de la Justice</p> <p>- Ministère de la Famille</p> <p>- Ministère de la Famille</p>	<p>- Ministère de la Famille</p> <p>- Ministère de la Justice</p> <p>- Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>- Ministère de l'Emploi</p> <p>- Ministère de la Famille</p> <p>- Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>- Ministère de l'Emploi</p> <p>- Ministère de la Famille</p> <p><i>A. Guébo</i></p> <p>- Ministère de l'Economie et des Finances</p>		
	<p>1. Mettre à jour la loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique par l'extension du champ couvert par le Comité de Coordination des Enquêtes Statistiques (COCOES), l'inclusion des agents enquêteurs autres que ceux appartenant à l'administration dans le domaine du secret statistique et le relèvement des amendes envers les contrevenants</p> <p>2. Modifier l'arrêté n° 14-366 du 17 novembre 1969 pour actualiser la liste des membres du COCOES</p> <p>3. Organiser par arrêté le fonds d'étude et de recherche en matière de population créé auprès de la CONAPORH et l'élargir aux régions</p>	<p>- Ministère de la Famille</p>	<p>- Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>- Ministère du Plan</p>		

Mesures Juridiques

THÈMES	DECISIONS DU CNPRH	CHEFS DE FILE	MAÎTRES D'ŒUVRE	ECHÉANCE
<input type="checkbox"/> Aménagement du Territoire / Urbanisation <input type="checkbox"/> Coordination et régionalisation de la politique de population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire 2. Veiller à l'application du visa de localisation 3. Adopter le Code de l'Urbanisme révisé pour tenir compte du contexte de la régionalisation 4. Adopter le code de la construction 5. Elaborer une réglementation spécifique pour l'aménagement et la sauvegarde du littoral <ol style="list-style-type: none"> 1. Préciser le contenu de la compétence population dans les textes relatifs au transfert de compétences aux collectivités locales 2. Réviser le décret organisant le Conseil et la Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines et les Comités Régionaux de la Population et des Ressources Humaines (COREPORH) pour actualiser la liste des structures membres et tenir compte du transfert de la compétence population aux collectivités locales. 	<p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p>	<p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Economie et des Finances</p> <p>- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat</p> <p>- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat</p> <p>- M. de l'Environnement</p> <p>- Ministère du Plan</p> <p>- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</p> <p>- Ministère du Plan</p>	

Mesures juridiques (suite)

THÈMES	DECISIONS DU CNPRH	CHEFS DE FILE	MAÎTRES D'ŒUVRE	ECHÉANCE
<input type="checkbox"/> Coordination de la politique de population	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer vigoureusement l'expertise, la logistique et les moyens financiers de la structure chargée de coordonner la politique de population (La Direction de la Planification des Ressources Humaines) 2. Redynamiser la CONAPORH et les COREPORH en les dotant de l'expertise et des moyens financiers appropriés 3. Assurer tous les deux ans la tenue du Conseil National de la Population et des ressources Humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Ministère du Plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère du Plan - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère du Plan 	
<input type="checkbox"/> Financement du PAIP	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller à porter les contributions de l'Etat dans le financement, des programmes de population, à au moins 2/3 des montants recherchés 2. Organiser une table ronde des Bailleurs de Fonds autour du 3^{ème} PAIP finalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan - Ministère de l'Economie et des Finances 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique de population 	

Mesures institutionnelles